

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ANCIENS COMBATTANTS,
MÉMOIRE ET LIENS AVEC
LA NATION



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	11

Programme 167

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	24

Programme 169

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	40
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	52
Opérateurs	76

Programme 158

INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE	81
Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
Objectifs et indicateurs de performance	83
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	85
Justification au premier euro	89

MISSION

ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	11

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » constitue un trait d'union entre la société civile et le monde combattant ainsi qu'entre les générations. Le PLF 2020 représente une nouvelle étape de l'engagement fort du Gouvernement en faveur des anciens combattants, de la mémoire et du lien armées-Nation.

Les actions portées par la mission visent à témoigner la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde des anciens combattants et à susciter l'adhésion de l'ensemble de la population aux enjeux et aux efforts qui sont consacrés au domaine de la défense et de la sécurité nationale.

En confortant ainsi l'esprit de défense, elle contribue non seulement au bon fonctionnement des armées, mais aussi à la capacité de résilience de la Nation face aux crises traversées.

La mission s'articule autour de trois programmes complémentaires :

- le **programme 167 « Liens entre la Nation et son armée »**, qui promeut la diffusion de l'esprit de défense au sein de la société civile et la relation entre la Nation et les forces armées en y incluant une dimension mémorielle ;
- le **programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant »**, qui témoigne de la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde combattant et des victimes de guerre et du terrorisme à travers les dispositifs d'intervention et de réparation dont ils bénéficient ;
- le **programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale »**, relevant du Premier ministre, qui rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs ayants-cause : victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

En 2020, les efforts pour témoigner la reconnaissance de la Nation envers le monde combattant et assurer l'équité entre les générations du feu seront poursuivis. Ainsi, sera mise en œuvre une mesure visant à augmenter le montant de la pension militaire d'invalidité touchée par les conjoints survivants de grands invalides ayant agi comme tierce personne apportant des soins constants pendant une durée minimum de 15 années de vie commune. Les mesures initiées en 2019, en faveur des harkis et de leurs familles et des appelés en Algérie entre 1962 et 1964, produiront pleinement leurs effets en 2020.

La politique de mémoire des conflits du 20^{ème} siècle contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation. Avec la fin du cycle de commémoration consacré à la Première Guerre mondiale, la politique de mémoire se recentre sur les commémorations du second conflit mondial. En 2020, l'agenda prévoit notamment l'organisation de la célébration du 80^{ème} anniversaire de l'appel du général de Gaulle.

La vitalité de la politique de mémoire sera également assurée par le renouvellement des partenariats avec le monde de l'enseignement et des acteurs culturels, afin que la transmission du souvenir des conflits contemporains puisse éclairer la jeunesse actuelle. En 2020, sera ainsi par exemple mise en œuvre une mesure spécifique en faveur de l'éducation en matière de mémoire contre la haine et les préjugés.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	2 302	2 160	2 029	1 888

Le budget 2020 des trois programmes de la mission s'élève à 2,16 Mds d'euros (en crédits de paiement). L'évolution globale des crédits, résultant essentiellement de la diminution naturelle des effectifs bénéficiaires de la dette viagère (pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant).

Le PLF 2020 s'appliquera, dans la continuité des exercices antérieurs, à consolider les dispositifs de reconnaissance et de réparation. Des mesures concrètes témoignent de cet enjeu :

- l'augmentation du montant de la pension militaire d'invalidité touchée par les conjoints survivants de grands invalides ayant agi comme tierce personne apportant des soins constants pendant une durée minimum de 15 années de vie de commune. Le nombre de bénéficiaires de cette mesure est estimé à 461 conjoints pour un coût prévisionnel de 0,6 M€ ;
- la poursuite des actions décidées en faveur des harkis et de leurs familles.

Au total, les moyens consacrés en 2020 aux dépenses d'intervention en faveur du monde combattant représentent 94 % du budget de la mission.

En outre, 11 M€ sont destinés à la politique de mémoire et plus de 18 M€ à la journée « Défense et citoyenneté » (JDC). Sur ce volet, le PLF 2020 renforce par deux mesures nouvelles, les actions menées au titre des liens entre la nation et son armée :

- la revalorisation de l'indemnité de transport des jeunes convoqués à la JDC à hauteur de 0,95 M€ ;
- l'éducation en matière de mémoire contre la haine et les préjugés pour un coût de 0,5 M€.

Les dispositifs d'indemnisation des victimes de la Seconde Guerre mondiale, portés par le programme 158 relevant du Premier ministre, se poursuivent en 2020, à hauteur de 93,5 M€ (hors CAS Pensions).

PRINCIPALES RÉFORMES

La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » poursuit ses efforts de modernisation, de rationalisation et d'optimisation de ses actions et de ses structures.

La démarche de modernisation de la JDC se poursuivra en 2020 afin de développer l'interactivité de ces contenus et permettre de placer le jeune au cœur de son apprentissage, en le rendant acteur de sa journée. De plus, dans le cadre du SNU, l'expérimentation de la journée défense et mémoire est prolongée. Cette journée a vocation à permettre à un plus grand nombre de volontaires de mieux appréhender les menaces et le rôle des armées pour y faire face.

Le SMV, acteur au quotidien de l'insertion socio-professionnelle durable de jeunes métropolitains éloignés de l'emploi, est désormais pérennisé et identifié. Il poursuivra sa montée en puissance au profit de l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

L'exercice 2020 sera également marqué par la modernisation des deux opérateurs de la politique de reconnaissance et de réparation déployée en faveur du monde combattant. L'ONAC-VG poursuit son projet d'amélioration de la qualité des services rendus qui prévoit notamment la dématérialisation, d'ici à 2022, de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant. L'Institution nationale des Invalides (INI) poursuit la mise en œuvre du vaste programme de travaux de rénovation de ses infrastructures engagé en 2019.

Anciens combattants mémoire et liens avec la nation

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION**OBJECTIF:** Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P167)**Indicateur : Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC (P167)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	SO	88	69	84	84	84
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	SO	96	73	89	89	89

OBJECTIF: Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)**Indicateur : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	260	220	260	260	220	220

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
167 – Liens entre la Nation et son armée	33 705 789	29 410 670	-12,74	33 703 065	29 396 092	-12,78
01 – Liens armées-jeunesse	17 792 623	18 460 670	+3,75	17 789 899	18 446 092	+3,69
02 – Politique de mémoire	15 913 166	10 950 000	-31,19	15 913 166	10 950 000	-31,19
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 194 567 326	2 023 277 073	-7,81	2 162 267 326	2 036 977 073	-5,79
01 – Administration de la dette viagère	1 673 800 000	1 571 889 714	-6,09	1 673 800 000	1 571 889 714	-6,09
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	129 600 000	121 022 613	-6,62	129 600 000	121 022 613	-6,62
03 – Solidarité	367 836 311	311 741 802	-15,25	335 536 311	325 441 802	-3,01
07 – Actions en faveur des rapatriés	23 331 015	18 622 944	-20,18	23 331 015	18 622 944	-20,18
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	105 904 576	93 536 957	-11,68	105 904 576	93 536 957	-11,68
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	53 468 605	42 482 860	-20,55	53 468 605	42 482 860	-20,55
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	52 435 971	51 054 097	-2,64	52 435 971	51 054 097	-2,64
Total pour la mission	2 334 177 691	2 146 224 700	-8,05	2 301 874 967	2 159 910 122	-6,17

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
167 – Liens entre la Nation et son armée	29 410 670	1 357 428	29 396 092	1 357 428
01 – Liens armées-jeunesse	18 460 670	1 300 000	18 446 092	1 300 000
02 – Politique de mémoire	10 950 000	57 428	10 950 000	57 428
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 023 277 073	150 000	2 036 977 073	150 000
01 – Administration de la dette viagère	1 571 889 714	0	1 571 889 714	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	121 022 613	150 000	121 022 613	150 000
03 – Solidarité	311 741 802	0	325 441 802	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	18 622 944	0	18 622 944	0
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	93 536 957	0	93 536 957	0
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	42 482 860	0	42 482 860	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	51 054 097	0	51 054 097	0
Total pour la mission	2 146 224 700	1 507 428	2 159 910 122	1 507 428

Anciens combattants mémoire et liens avec la nation

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
167 – Liens entre la Nation et son armée	33 705 789	29 410 670	-12,74	33 703 065	29 396 092	-12,78
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	26 302 623	24 890 670	-5,37	26 299 899	24 876 092	-5,41
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	7 403 166	4 520 000	-38,95	7 403 166	4 520 000	-38,95
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 194 567 326	2 023 277 073	-7,81	2 162 267 326	2 036 977 073	-5,79
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	76 126 311	64 631 802	-15,10	76 126 311	64 631 802	-15,10
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	2 083 441 015	1 958 645 271	-5,99	2 083 441 015	1 958 645 271	-5,99
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	35 000 000	0	-100,00	2 700 000	13 700 000	+407,41
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	105 904 576	93 536 957	-11,68	105 904 576	93 536 957	-11,68
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	1 534 987	1 489 024	-2,99	1 534 987	1 489 024	-2,99
Autres dépenses :	104 369 589	92 047 933	-11,81	104 369 589	92 047 933	-11,81
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	728 763	691 561	-5,10	728 763	691 561	-5,10
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	103 640 826	91 356 372	-11,85	103 640 826	91 356 372	-11,85
Total pour la mission	2 334 177 691	2 146 224 700	-8,05	2 301 874 967	2 159 910 122	-6,17
dont :						
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	1 534 987	1 489 024	-2,99	1 534 987	1 489 024	-2,99
Autres dépenses :	2 332 642 704	2 144 735 676	-8,06	2 300 339 980	2 158 421 098	-6,17
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	103 157 697	90 214 033	-12,55	103 154 973	90 199 455	-12,56
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	2 194 485 007	2 054 521 643	-6,38	2 194 485 007	2 054 521 643	-6,38
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	35 000 000	0	-100,00	2 700 000	13 700 000	+407,41

Anciens combattants mémoire et liens avec la nation

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

Mission

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
167 – Liens entre la Nation et son armée	29 410 670	1 357 428	29 396 092	1 357 428
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	24 890 670	1 300 000	24 876 092	1 300 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	4 520 000	57 428	4 520 000	57 428
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 023 277 073	150 000	2 036 977 073	150 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	64 631 802	0	64 631 802	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 958 645 271	150 000	1 958 645 271	150 000
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	0	13 700 000	0
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	93 536 957	0	93 536 957	0
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	1 489 024	0	1 489 024	0
Autres dépenses :	92 047 933	0	92 047 933	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	691 561	0	691 561	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	91 356 372	0	91 356 372	0
Total pour la mission	2 146 224 700	1 507 428	2 159 910 122	1 507 428
dont :				
<i>Titre 2 - Dépenses de personnel</i>	1 489 024	0	1 489 024	0
Autres dépenses :	2 144 735 676	1 507 428	2 158 421 098	1 507 428
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	90 214 033	1 300 000	90 199 455	1 300 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	2 054 521 643	207 428	2 054 521 643	207 428
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	0	13 700 000	0

Anciens combattants mémoire et liens avec la nation

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
167 – Liens entre la Nation et son armée										
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant			1 317	26	1 343			1 278		1 278
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	19					16				
Total	19		1 317	26	1 343	16		1 278		1 278

PROGRAMME 167

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE

MINISTRE CONCERNÉE : FLORENCE PARLY, MINISTRE DES ARMÉES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	24

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Isabelle SAURAT

Secrétaire générale pour l'administration

Responsable du programme n° 167 : Liens entre la Nation et son armée

Le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » regroupe les crédits dédiés aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers deux actions distinctes : l'organisation de la journée défense-citoyenneté (JDC) et du service militaire volontaire (action 1 « Lien armée jeunesse ») assurée par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), et la mise en œuvre de la politique de mémoire (action 2 « Politique de mémoire ») du ressort de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).

Il vise à la fois les jeunes, dans le cas de la JDC, et l'ensemble des Français à travers les actions de mémoire.

Promouvoir le lien entre la Nation et son armée

La journée défense et citoyenneté contribue à faire mieux connaître les missions et les métiers des armées auprès des jeunes appelés et à favoriser leur volonté de s'engager ou d'intégrer la réserve. Elle contribue à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur le sentiment d'appartenance à la communauté nationale. Au carrefour de plusieurs politiques publiques, la JDC sera impactée, en 2020, par deux projets à forts enjeux qui visent à l'inscrire dans une logique de simplification, de modernisation et d'efficience :

- la poursuite de la transformation numérique avec plusieurs évolutions du site majdc.fr ;
- la modernisation de la JDC avec l'appelé au cœur du dispositif.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service national universel (SNU), la journée défense et mémoire nationales expérimentée en 2019 a vocation, en 2020, à permettre à un plus grand nombre de volontaires de mieux appréhender les menaces et le rôle des armées pour y faire face.

Acteur au quotidien de l'insertion socio-professionnelle durable de jeunes métropolitains éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV), désormais pérennisé et identifié, poursuit sa consolidation en lien avec les acteurs, les financeurs de la formation professionnelle et les bassins d'emplois locaux. Au terme d'un premier bloc de formation en unité militaire (humaine, comportementale, remise à niveau scolaire, acquisition du permis de conduire, compétences en secourisme, en informatique), les volontaires sont engagés dans des formations professionnelles pré-qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises.

Perpétuer le souvenir des conflits du 20^{ème} siècle

La politique de mémoire des conflits du 20^{ème} siècle contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation. Avec la fin du cycle de commémoration consacré à la première guerre mondiale, la politique de mémoire se recentre sur les commémorations du second conflit mondial. En 2020, l'agenda prévoit notamment l'organisation de la célébration du 80^{ème} anniversaire de l'appel du général de Gaulle.

Les financements mobilisés en 2020 permettent également de poursuivre les actions de rayonnement national et international des sites mémoriels. Ces actions concernent principalement la restauration des nécropoles et des lieux de mémoire, avec notamment l'objectif d'obtenir l'inscription de nombreux sites funéraires de la Première Guerre mondiale au patrimoine mondial de l'humanité, et le renouvellement des partenariats avec le monde de l'enseignement et les acteurs culturels concernés par la politique de mémoire, pour assurer la transmission du souvenir des conflits contemporains, principalement auprès des jeunes générations.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé
INDICATEUR	Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC
INDICATEUR	Coût moyen par participant
OBJECTIF	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi
INDICATEUR	Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Lien entre la Nation et son armée » évolue au PAP 2020.

L'indicateur 2.1 portant sur le « Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire) » est ajouté afin de mesurer le niveau d'insertion des jeunes accueillis par ce dispositif dans la vie active.

OBJECTIF mission

Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

L'objectif qui consiste à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée « Défense et citoyenneté » (JDC) de qualité et pour un coût maîtrisé, est mesuré par deux indicateurs :

- le « taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC », permettant de mesurer la satisfaction de l'utilisateur, ainsi que l'impact de la JDC sur l'image des armées auprès des jeunes ;
- le « coût moyen par participant », dont le but est d'apprécier l'efficacité de l'activité JDC.

INDICATEUR mission

Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	SO	88	69	84	84	84
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	SO	96	73	89	89	89

Précisions méthodologiques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« infocentre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par chaque jeune, à la fin de la JDC.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt de la JDC du point de vue des jeunes »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur à l'issue de sa journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) au questionnaire de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « infocentre » et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : *Très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ?* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) au questionnaire de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE).

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « *La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ?* » : « *d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « d'accord » et « plutôt d'accord » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour mémoire, la mesure de la performance du taux de satisfaction de l'« usager » de la JDC s'est appuyée en 2019 sur un questionnaire de satisfaction rénové, directement inspiré de celui réalisé annuellement dans le cadre de l'enquête à froid par l'institut de sondage CSA sur un panel de jeunes, entre 6 mois à un an après leur JDC. Ce changement méthodologique visait à répondre aux biais subjectifs relevés dans la formulation des questions, lors de plusieurs contrôles externes.

Les cibles proposées pour les exercices 2019 et 2020 se sont basées sur les résultats 2017, issus de la dernière enquête à froid disponible. L'examen des résultats du premier semestre 2019 fait ressortir une performance très largement supérieure aux prévisions initiales, principalement liée au fait que le questionnaire est soumis à la fin de la JDC. C'est pourquoi les prévisions et cibles pour les exercices 2019 et 2020 sont revues à la hausse.

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût moyen par participant	€	135,53	135,82	<140	<140	<140	<140

Précisions méthodologiques

Le coût moyen de la JDC est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC* (estimé par la DSNJ, en l'absence d'une comptabilité analytique couvrant l'intégralité des dépenses liées à la JDC) et le nombre de jeunes présents à la JDC sur une année.

* Le budget total consacré à la JDC comprend : la totalité des paiements supportés par le P 167/BOP DSNJ (titre 3 et 6), la part estimée du soutien mutualisé des bases de défense consacrée à la JDC (P 178), la masse salariale de la DSNJ hors SMV (P 212), la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (P 212 et P 152 pour les gendarmes) et les dépenses d'investissement (infrastructure et informatique : T5, P 212).

Numérateur = budget consacré à la JDC.

Dénominateur = nombre de jeunes présents à la JDC sur l'année N.

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSN. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait du système d'information métier SAGA.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et / ou nouvelles dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût prévisionnel est estimé à partir du volume de jeunes attendus en JDC et des dépenses prévisionnelles associées, en s'appuyant sur le dernier coût moyen issu de la comptabilité analytique (mise en œuvre à partir de 2018 pour la partie de l'action JDC).

Le BOP DSNJ du programme 167 n'étant constitué que de dépenses « métier », les leviers susceptibles de faire varier le coût de la JDC sont limités et ne concernent que le budget de fonctionnement, essentiellement via l'encadrement des coûts d'alimentation et la recherche de conventions de transport. Dans ce cadre, l'augmentation du nombre de jeunes présents par salle participe à l'efficacité du dispositif en diminuant le nombre de sessions de JDC et par voie de conséquence, le nombre total d'animateurs nécessaires. Sur les six premiers mois cumulés de l'année 2019, il est en moyenne de 43,5 jeunes par salle contre 42,79 en 2018.

Au regard des résultats 2018 issus de la comptabilité analytique et de la trajectoire observée en 2019, le coût moyen par participant, inférieur à 140 €, est reconduit en prévision pour 2020.

OBJECTIF

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

L'objectif porté par le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale mis en place fin 2015 et pérennisé à compter du 1er janvier 2019 (LPM 2019-2025) consiste à permettre une insertion socio-professionnelle à la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi. Les six centres et régiments désormais opérationnels interagissent étroitement au niveau local, en lien avec les partenaires de la formation professionnelle, afin de recruter et former les jeunes volontaires, en adéquation avec les bassins d'emplois.

INDICATEUR**Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV	%	SO	SO	SO	SO	>70	>70

Précisions méthodologiques

L'insertion doit intervenir au plus tard dans les 6 mois de la sortie du dispositif du volontaire stagiaire. Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il comptabilise hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le nombre de volontaires stagiaires insérés vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDD ≥ 6 mois ou CDI) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois) ;
- vers une sortie positive (reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information – SAGI (LAGON).

Mode de calcul : [Nombre de volontaires stagiaires VS insérés entre la signature du primo contrat et jusqu'à 6 mois après leur fin de contrat] / [(nombre de VS RDC (hors dénonciation ou résiliation de contrat sans insertion) + VS insérés avant le terme prévu de leur contrat)] x 100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif « service militaire volontaire » (SMV) jusqu'alors expérimental a été pérennisé au 1^{er} janvier 2019 sous un format stabilisé (LPM).

Le taux d'insertion professionnelle de plus de 70 % des stagiaires volontaires du SMV est conforme au taux observé pour la 2^{ème} promotion (72 %) et s'inspire du taux d'insertion constaté en outre-mer par le programme 138 pour le service militaire adapté (SMA) - entre 72 % et 77 % - qui applique la même méthode que celle fixée par la directive d'insertion du commandement du SMV.

Compte tenu du réseau de partenaires créé en métropole, des liens avec les acteurs de la formation professionnelle et les collectivités (régions), cet objectif est jugé accessible.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Liens armées-jeunesse	18 460 670	0	18 460 670	1 300 000
02 – Politique de mémoire	6 430 000	4 520 000	10 950 000	57 428
Total	24 890 670	4 520 000	29 410 670	1 357 428

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Liens armées-jeunesse	18 446 092	0	18 446 092	1 300 000
02 – Politique de mémoire	6 430 000	4 520 000	10 950 000	57 428
Total	24 876 092	4 520 000	29 396 092	1 357 428

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Liens armées-jeunesse	17 792 623	0	17 792 623	0
02 – Politique de mémoire	8 510 000	7 403 166	15 913 166	56 902
Total	26 302 623	7 403 166	33 705 789	56 902

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Liens armées-jeunesse	17 789 899	0	17 789 899	0
02 – Politique de mémoire	8 510 000	7 403 166	15 913 166	56 902
Total	26 299 899	7 403 166	33 703 065	56 902

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	26 302 623	24 890 670	1 300 000	26 299 899	24 876 092	1 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 302 623	24 890 670	1 300 000	26 299 899	24 876 092	1 300 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 403 166	4 520 000	57 428	7 403 166	4 520 000	57 428
Transferts aux ménages	0	0	57 428	0	0	57 428
Transferts aux collectivités territoriales	900 000	900 000	0	900 000	900 000	0
Transferts aux autres collectivités	6 503 166	3 620 000	0	6 503 166	3 620 000	0
Total	33 705 789	29 410 670	1 357 428	33 703 065	29 396 092	1 357 428

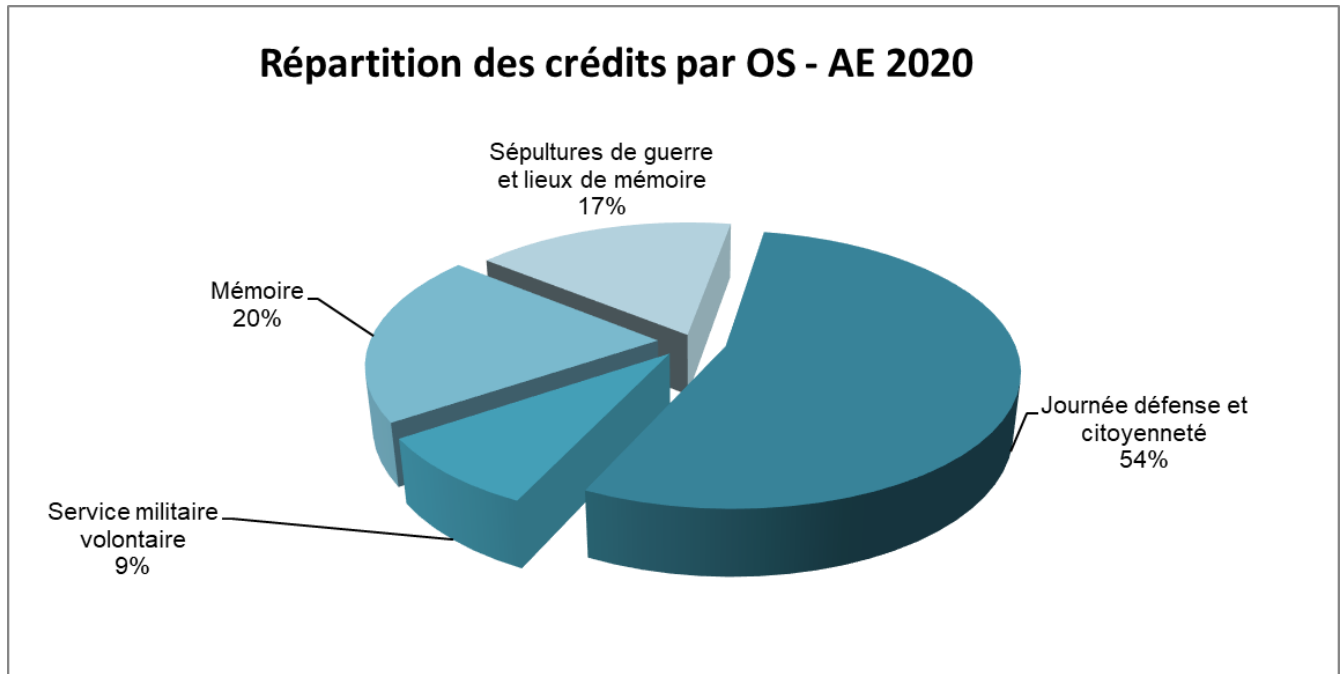
JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

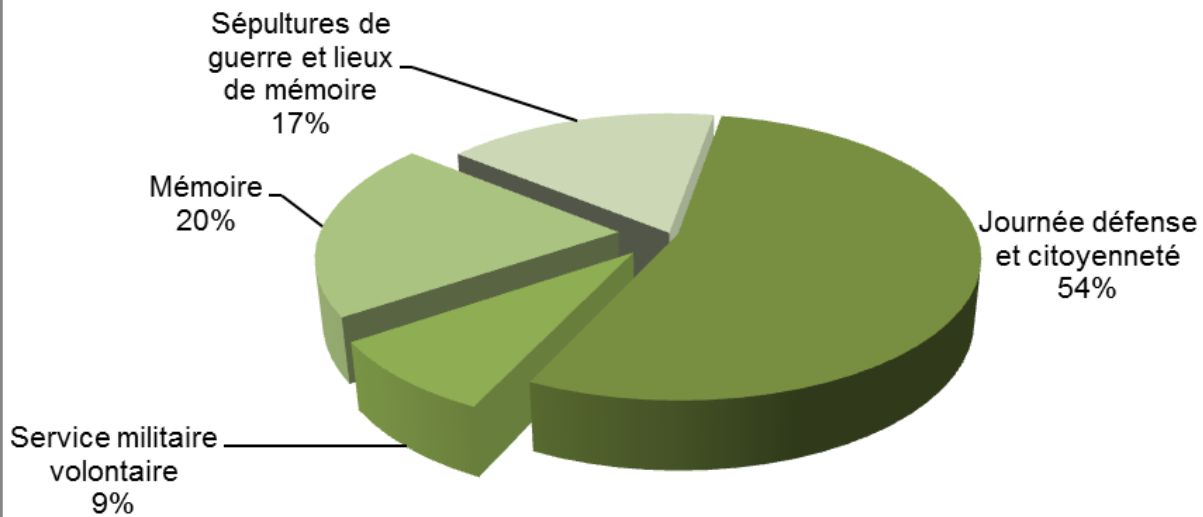
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Liens armées-jeunesse	0	18 460 670	18 460 670	0	18 446 092	18 446 092
02 – Politique de mémoire	0	10 950 000	10 950 000	0	10 950 000	10 950 000
Total	0	29 410 670	29 410 670	0	29 396 092	29 396 092

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

REPARTITION PAR OPERATIONS STRATEGIQUES DES CREDITS DU PROGRAMME 167 « LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMEE » EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT



Répartition des crédits par OS - CP 2020



SYNTHÈSE PAR OS ET PAR TITRE (M€)

OS	Répartition des crédits par OS - AE 2020					Répartition des crédits par OS - CP 2020				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Journée défense et citoyenneté	15,93	-	0,03	-	15,96	15,92	-	0,03	-	15,95
Service militaire volontaire	2,50	-	0,00	-	2,50	2,50	-	0,00	-	2,50
Mémoire	4,85	-	1,10	-	5,95	4,85	-	1,10	-	5,95
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	1,58	-	3,42	-	5,00	1,58	-	3,42	-	5,00
Total	24,86	0,00	4,55	0,00	29,41	24,85	0,00	4,55	0,00	29,40

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PÉRIMÈTRE HORS T2

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Journée défense et citoyenneté	3,03			2,37	0,01	0,01	0,00	0,64	3,03
		15,28		12,91	2,37	-	-	-	15,28
			15,96		13,57	2,39	0,00	0,00	15,96
Service militaire volontaire	1,11			0,98	-	-	-	0,13	1,11
		2,50		2,49	0,01	-	-	-	2,50
			3,80		3,79	0,01	-	-	3,80
Mémoire	0,33			0,33	-	-	-	-	0,33
		8,53		8,20	0,33	-	-	-	8,53
			5,95		5,62	0,33	-	-	5,95
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	0,52			0,52	-	-	-	-	0,52
		7,44		6,97	0,47	-	-	-	7,44
			5,06		4,59	0,47	-	-	5,06
Total	4,98	33,75	30,77	34,77	30,75	3,20	0,01	0,77	69,50
	Somme Eng.		69,50	Somme des paiements					69,50

TABLEAU DES FdC-AdP (EN €)

OS	Prévisions de crédits 2020	
	AE	CP
Service militaire volontaire	1 300 000	1 300 000
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	57 428	57 428
Total	1 357 428	1 357 428

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
4 034 975	0	33 819 594	35 097 300	3 969 660

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
3 969 660	3 185 131 0	8 685	0	775 844
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
29 410 670 1 357 428	26 210 961 1 357 428	3 188 720	1 700	9 289
Totaux	30 753 520	3 197 405	1 700	785 133

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
89.6%	10.4%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 62,8%**Liens armées-jeunesse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	18 460 670	18 460 670	1 300 000
Crédits de paiement	0	18 446 092	18 446 092	1 300 000

L'action 1 « Lien armées - jeunesse » prend en compte l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) en sus de la journée défense et citoyenneté (JDC), qui constituait son périmètre historique.

La journée « défense et citoyenneté » (JDC) assure la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes Français, dont la mise en œuvre relève de la DSNJ. Elle permet, avec le concours des mairies, le recensement des jeunes citoyens, une sensibilisation des jeunes aux droits et aux devoirs du citoyen, la détection des jeunes en situation d'échec scolaire.

La DSNJ assure, par ailleurs, la coordination de l'ensemble des dispositifs du plan égalité des chances mis en œuvre par les armées, directions et services (classes de défense et de sécurité globales, cadets de la défense...).

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale vise à délivrer à 1 000 jeunes citoyens français âgés de 18 à 25 ans, les plus en difficulté et au chômage, un parcours individualisé d'accompagnement intensif et d'insertion vers l'emploi. Les crédits de ce dernier ont été intégrés au programme 167 en loi de finances 2019.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est président de la commission « Armées jeunesse », dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 460 670	18 446 092
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 460 670	18 446 092
Total	18 460 670	18 446 092

CONTENU DE L'ACTION

Le budget de l'action 1 garantit la préparation et la bonne conduite de la JDC pour l'ensemble d'une classe d'âge sur le territoire national (y compris l'Outre – mer) et les dépenses de fonctionnement nécessaires au déroulement du SMV.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le budget 2020 repose sur une prévision de 766 382 jeunes convoqués en JDC (contre 770 245 jeunes présents en 2018) et s'établit à 18,46 M€ en AE et à 18,45 M€ en CP, soit une augmentation de 0,67 M€ en AE et de 0,66 M€ en CP par rapport à 2019. Cette augmentation fait suite à une réforme de l'indemnité de transport bénéficiant aux jeunes réalisant leur JDC.

Le budget de l'action 1 est constitué de 2 opérations stratégiques (OS) « JDC » et « SMV » permettant de distinguer les dépenses respectives de ces deux dispositifs distincts pilotés par la DSNJ.

Opération stratégique : Journée défense et citoyenneté

1. Description :

Les crédits de l'OB « **Subventions et transferts** » (titre 6), s'élèvent à 0,03 M€ en AE et CP. Ils concernent la subvention à l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANCLI).

Les crédits de l'OB « **Organisation et soutien JDC** » s'élèvent à 3,18 M€ en AE et 3,16 M€ en CP. Ils comprennent l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de la JDC et au fonctionnement de la DSNJ : dépenses de service, formation et instruction, frais de déplacements du personnel, communication interne, réalisation de modules et formulaires, fonctionnement des sites, service civique, transport des intervenants et des encadrants et les dépenses d'acquisition et d'entretien des matériels techniques. L'écart entre les AE et les CP correspond aux engagements de marchés pluriannuels en logiciels et matériels techniques. Les crédits de cette OB sont en baisse de 0,19 M€ en AE et 0,21 M€ en CP, suite à une diminution des coûts sur le projet d'achats de serveurs vocaux interactifs.

Les crédits de l'OB « **Conduite et prestations JDC** » s'élèvent à 12,75 M€ en AE et CP et regroupent les dépenses directement liées au déroulement de la JDC (alimentation, transport des jeunes, modules spécifiques).

Cette hausse de 0,83M€, par rapport à 2019, résulte de la réforme de l'indemnité de transport des jeunes réalisant une JDC et qui ne bénéficient pas des conventions de transport contractées par la DSNJ. Cette réforme consiste au versement d'une indemnité de 20€ pour les jeunes logeant à plus de 20km de leur site de convocation de JDC et au passage de 8 à 10€ pour les autres. Cette réforme entrera en application lors du dernier quadrimestre 2020.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions et transferts	30 000	30 000	-	-	-
OB	Organisation et soutien JDC	3 177 093	3 162 515	Nombre de jeunes	766 382	4
OB	Conduite et prestations JDC	12 753 577	12 753 577	Nombre de jeunes	766 382	17
Total		15 960 670	15 946 092			

OPÉRATION STRATÉGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

1. Description :

Les crédits de l'OB « Formation et soutien formation » s'élèvent à 1,8 M€ et ont vocation à financer les actions de formation professionnelle, internes et externalisées, délivrées aux stagiaires ainsi que les dépenses de prestations intellectuelles et les frais de déplacements y afférents.

Les crédits de l'OB « Rayonnement et recrutement » s'élèvent à 0,7 M€ et sont destinés à financer l'ensemble des actions de représentation et de promotion du service militaire volontaire auprès des jeunes et des organisations privées et publiques.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Formation et soutien formation	1 800 000	1 800 000	Nombre de volontaires stagiaires	1 000	-
OB	Rayonnement et recrutement	700 000	700 000	Nombre de volontaires stagiaires	1 000	-
Total		2 500 000	2 500 000			

Fonds de concours et attribution de produits

A titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

TBF1n OS	AE	CP
Service militaire volontaire	1 300 000	1 300 000
Total	1 300 000	1 300 000

Un fonds de concours sera abondé par des partenaires publics et privés dont la recherche repose sur le SMV.

SYNTHÈSE ACTION 01

Opérations stratégiques	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Journée défense et citoyenneté	15,93	-	0,03	-	15,96	15,92	-	0,03	-	15,95
Service militaire volontaire	2,50	-	-	-	2,50	2,50	-	-	-	2,50
Total	18,43	0,00	0,03	0,00	18,46	18,42	0,00	0,03	0,00	18,45

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Journée défense et citoyenneté	3,03			2,37	0,01	0,01	0,00	0,64	3,03
		15,28		12,91	2,37	-	-	-	15,28
			15,96		13,57	2,39	0,00	0,00	15,96
Service militaire volontaire	1,11	-	-	0,98	0,00	-	-	0,13	1,11
	0,00	2,50	-	2,49	0,01	-	-	-	2,50
	0,00	0,00	3,80	-	3,79	0,01	-	-	3,80
Total	4,14	17,78	19,76	18,75	19,75	2,41	0,01	0,77	41,68
	Somme Eng.		41,68	Somme des paiements					41,68

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 02 37,2%**Politique de mémoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 950 000	10 950 000	57 428
Crédits de paiement	0	10 950 000	10 950 000	57 428

La politique de mémoire des conflits du XXe siècle contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant. Elle s'adresse plus largement à tous les citoyens par la voie :

- des commémorations qu'elle organise, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels, comme le 80e anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, le 150e anniversaire de la bataille de Gravelotte et le 70e anniversaire du débarquement du bataillon français lors de la guerre de Corée qui seront célébrés en 2020 ;
- des actions pédagogiques et d'enseignement de défense qu'elle réalise, comme l'organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation, le soutien aux projets pédagogiques proposés par les établissements scolaires et la mise à disposition d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale signé le 20 mai 2016 ;
- de la mise en valeur du patrimoine mémoriel qu'elle effectue en entretenant les Hauts lieux de la mémoire nationale et les sépultures de guerre et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des armées, par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) participe à sa mise en œuvre en tant qu'opérateur sur le territoire, chargé notamment d'assurer l'entretien des sépultures de guerre en France, ainsi qu'en Algérie, au Maroc et en Tunisie, et des hauts lieux de la mémoire nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 430 000	6 430 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 430 000	6 430 000
Dépenses d'intervention	4 520 000	4 520 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	900 000	900 000
Transferts aux autres collectivités	3 620 000	3 620 000
Total	10 950 000	10 950 000

CONTENU DE L'ACTION

La politique de mémoire est financée sur deux opérations stratégiques (OS), intitulées respectivement « Mémoire » et « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le budget de la politique de mémoire en 2020 s'établit à un total de 10,95 M€ en AE et CP, soit un écart de 5,07 M€ par rapport à 2019. Cet écart est en partie compensé par une contribution de l'ONAC-VG prélevée sur sa trésorerie à hauteur de 4,41 M€. Cette contribution financera des opérations de rénovation et de valorisation des lieux de mémoire. Par ailleurs la politique de mémoire est impactée par une mesure nouvelle axée sur l'éducation en matière de mémoire contre la haine et les préjugés pour 0,5 M€ en 2020.

OPÉRATION STRATÉGIQUE « MÉMOIRE »

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (€)

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2020		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Actions de mémoire	4 350 000	4 350 000	Nombre d'évènements	200	21 750
OB	Subventions et transferts	1 600 000	1 600 000	Nombre de collectivités bénéficiaires	600	2 667
Total		5 950 000	5 950 000			

OB « Actions de mémoire »

Les actions de mémoire recouvrent le financement des cérémonies, de la revue « Les chemins de la mémoire » et de diverses actions à caractère pédagogique, pour un montant de 4,35 M€ en AE et en CP. Cette dotation baisse de 1,55 M€ par rapport à 2019, année de célébration du 75e anniversaire des débarquements de Normandie et de Provence. Il n'est pas prévu d'organiser des manifestations mémorielles de même ampleur en 2020.

Commémorations

Le budget des commémorations, soit 4 M€, assurera le financement de l'organisation logistique du défilé du 14 juillet (2,4 M€), des journées nationales commémoratives fixées par des textes législatifs ou réglementaires (1 M€) et des célébrations liées aux thématiques mémorielles prévues en 2020 (0,50 M€) : le 80e anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, le 150e anniversaire de la bataille de Gravelotte et le 70e anniversaire du débarquement du bataillon français lors de la guerre de Corée. Par ailleurs, 0,10 M€ sont réservés pour des manifestations ponctuelles liées à l'actualité (hommages nationaux, par exemple).

Editions et actions pédagogiques

Par ailleurs, une dotation de 0,35 M€ est réservée aux publications et actions pédagogiques. Elle financera principalement :

- la revue « Les chemins de la mémoire », produite à 23 000 exemplaires et disponible sous un format dématérialisé adressé aux 60 000 établissements scolaires, qui traite des grands thèmes de l'actualité mémorielle ;
- diverses actions pédagogiques en relation avec le calendrier commémoratif mises en œuvre dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016 ;
- le dispositif « Héritiers de mémoire », renouvelé en 2020, qui finance la réalisation, avec le concours de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), de films documentaires retraçant l'implication de classes d'élèves dans un projet d'enseignement de défense ;

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

OB « Subventions et transferts »

Le budget des subventions et transferts s'élève à 1,10 M€, en baisse de 1,64 M€ par rapport à 2019, le GIP « Mission du centenaire de la Première guerre mondiale » ne recevant plus de crédits. Il soutient des actions de mémoire menées par des partenaires du ministère des armées :

- 1,45 M€ serviront au soutien, d'une part, de projets mémoriels de toute nature (commémorations, représentations théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels) réalisés par des acteurs publics ou privés (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, etc.), d'autre part, d'actions d'enseignement de défense réalisées dans le cadre des partenariats académiques ;
- 0,15 M€ permettront à l'ONAC-VG de renouveler ses actions pédagogiques : participation à l'organisation dans chaque département du concours national de la Résistance et de la Déportation, pédagogie autour des cérémonies patriotiques, actions de mémoire dans les territoires rendant hommage aux combattants et victimes de tous les conflits.

Au sein de ce budget, une enveloppe spécifique de 0,5 M€ en 2020 permettra d'ancrer les partenariats sur des actions spécifiques conduites dans le domaine de la lutte contre la haine et les préjugés.

OPÉRATION STRATÉGIQUE « SÉPULTURES DE GUERRE ET LIEUX DE MÉMOIRE »

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Opérations Lieux de Mémoire Etat	1 580 000	1 580 000	Nombre de sépultures	230 000	7
OB	Subventions et transferts	3 420 000	3 420 000	Nombre de sépultures	850 000	4
Total		5 000 000	5 000 000			

OB « Opérations « lieux de mémoire » réalisées par l'État »

Le budget pour ces opérations s'élève à 1,58 M€, en baisse de 1,03 M€ par rapport à 2019, en raison de l'achèvement de l'édification du mémorial dédié aux soldats morts pour la France en opérations extérieures dont l'inauguration est prévue en novembre 2019 à Paris.

Sur ce budget, 0,08 M€ seront consacrés à des actions de valorisation des sites mémoriels (animation du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, manifestations telles que l'organisation des Rencontres du tourisme de mémoire, la participation au Salon mondial du tourisme, etc.) et 0,10 M€ à l'entretien des sépultures de guerre situées Outre-mer. Le reste de la dotation, soit 1,40 M€, financera l'entretien et la rénovation des sépultures de guerre situées à l'étranger et réparties dans une cinquantaine de pays.

OB « Subventions et transferts »

Cette OB accueille les crédits dédiés aux travaux d'entretien des sépultures de guerre et des lieux de mémoire, en France et en Afrique du Nord, ainsi que les crédits de développement du tourisme de mémoire. Sa dotation est de 3,42 M€.

Au sein de cette dotation, les crédits alloués à l'ONAC-VG sont fixés à 2,47 M€. Sur cette enveloppe, 2,25 M€ couvriront les dépenses récurrentes d'entretien du patrimoine mémoriel de pierre de l'État, 0,12 M€ seront consacrés à la valorisation des lieux de mémoire et 0,10 M€ financeront des travaux de rénovation des monuments aux morts engagés par les communes. A ces crédits budgétaires s'ajoutera une contribution de l'ONAC-VG, prélevée sur sa trésorerie, de 4,41 M€,

Par ailleurs, 0,05 M€ sont prévus pour l'entretien des sépultures militaires perpétuelles des carrés militaires de cimetières communaux.

Enfin, la dotation vouée au développement du tourisme de mémoire est maintenue à 0,90 M€. Ces crédits permettront de finaliser les dossiers pour lesquels l'État s'est engagé les années précédentes et de débiter quelques nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création et surtout la rénovation d'équipements mémoriels, en privilégiant les thématiques mémorielles de l'année 2020.

Fonds de concours et attribution de produits

A titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

TBF 1n OS	Prévisions de crédits 2020	
	AE	CP
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	57 428	57 428
Total	57 428	57 428

Ce fonds de concours provient du remboursement par la Belgique des dépenses d'entretien des sépultures militaires belges situées en France.

COÛTS SYNTHÉTIQUES	
--------------------	--

SYNTHÈSE ACTION 02

OS	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Mémoire	4,35	-	1,6	-	5,95	4,35	-	1,6	-	5,95
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	1,58	-	3,42	-	5	1,58	-	3,42	-	5
Total	5,93	0	5,02	0	10,95	5,93	0	5,02	0	10,95

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Mémoire	0,33			0,33	0,00	-	-	-	0,33
		8,53		8,20	0,33	-	-	-	8,53
			5,95		5,62	0,33	-	-	5,95
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	0,52			0,52	0,00	-	-	-	0,52
		7,44		6,97	0,47	-	-	-	7,44
			5,06		4,59	0,47	-	-	5,06
Total	0,85	15,97	11,01	16,02	11,01	0,80	0,00	0,00	27,83
	Somme Eng.		27,83	Somme des paiements					27,83

Liens entre la Nation et son armée

Programme n° 167 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	4 020	4 020	2 620	2 620
Transfert	4 020	4 020	2 620	2 620
Musée de l'armée (P212)	0	0	0	0
Musée national de la marine (P212)	0	0	0	0
Musée de l'air et de l'espace (P212)	0	0	0	0
Total	4 020	4 020	2 620	2 620
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	4 020	4 020	2 620	2 620

PROGRAMME 169

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT

MINISTRE CONCERNÉE : FLORENCE PARLY, MINISTRE DES ARMÉES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	40
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	52
Opérateurs	76

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Isabelle SAURAT

Secrétaire générale pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Comptant près de 2,4 millions de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre, conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits du 20^{ème} siècle.

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » retrace les actions et interventions réalisées au profit du monde combattant et destinées à témoigner la reconnaissance de la Nation à leur égard.

Le dispositif déployé concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre.

Le projet de loi de finances pour 2020 s'appliquera, dans la continuité des exercices antérieurs, à consolider les droits des ressortissants du CPMIVG tout en renforçant l'équité entre les différentes générations du feu. Ainsi sera mise en œuvre une mesure visant à augmenter le montant de la pension militaire d'invalidité touchée par les conjoints survivants de grands invalides ayant agi comme tierce personne apportant des soins constants pendant une durée minimum de 15 années de vie de commune et de soins constants. Elle concernera 461 bénéficiaires pour un coût prévisionnel de 0,6 M€.

Par ailleurs, les mesures initiées en 2019 se poursuivront et produiront pleinement leurs effets en 2020 en particulier :

- la mise en œuvre du plan d'action décidé par le Président de la République en faveur des harkis et de leurs familles ;
- la mesure d'attribution de la carte du combattant aux militaires qui justifieront de quatre mois de présence en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964. Cette mesure pourrait générer l'attribution au total de 50 000 cartes du combattant, ouvrant le droit au versement de la retraite du combattant.

L'exercice 2020 sera également marqué par la modernisation des deux opérateurs de la politique de reconnaissance et de réparation déployée en faveur du monde combattant. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) poursuit un ambitieux projet d'amélioration de la qualité des services rendus qui prévoit notamment la dématérialisation, d'ici à 2022, de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant (cartes et titres, cartes d'invalidité, demandes de pensions militaires d'invalidité, etc.).

Pour sa part, l'Institution nationale des Invalides (INI) a engagé en 2019 un vaste programme de travaux de rénovation de ses infrastructures, qui prévoit en particulier la création d'un pôle de réhabilitation post-traumatique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles
INDICATEUR	Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité
OBJECTIF	Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible
INDICATEUR	Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent
OBJECTIF	Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible
INDICATEUR	Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent
INDICATEUR	Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers
OBJECTIF	Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût
INDICATEUR	Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » évolue au PAP 2020. Il se compose de quatre objectifs et de cinq indicateurs.

L'indicateur 3.2 portant sur le « Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers » est ajouté afin de rendre compte du délai de traitement des dossiers.

OBJECTIF mission

Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, la sous-direction des pensions (SDP) s'est engagée dans une démarche qualité, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

INDICATEUR mission

Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	260	220	260	260	220	220

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : sous-direction des pensions de la DRH-MD.

Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SDP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONAC) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La durée de traitement des instances contemporaines est passée de 260 jours en 2017 à 220 jours en 2018 (soit un peu plus de 7 mois). Le stock antérieur au 1^{er} janvier 2016 a quant à lui été réduit, en 2018, de 46 % portant sa résorption globale au 31 décembre 2018 à 81,1 % depuis le 1^{er} mars 2017.

Ce constat, associé à une baisse du stock global d'instances passant de 12 500 au 31 décembre 2016 à 11 522 au 31 décembre 2017, puis à 8 789 au 31 décembre 2018, met en exergue les efforts de la sous-direction des pensions (SDP) pour l'année 2018.

Néanmoins, il existe une forte tension sur la phase médico-administrative, cruciale dans le traitement des dossiers en raison du sous-effectif de médecins conseil experts (MCE). Toutefois, à la fin de l'année, l'équipe accueillera quatre nouveaux MCE. Compte tenu de ce renforcement des effectifs, la prévision pour 2020 est revue à 220 jours en cohérence avec la réalisation 2018.

OBJECTIF

Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

Cet objectif de performance montre les gains de productivité obtenus dans la gestion des soins médicaux gratuits, déléguée par convention à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

INDICATEUR

Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent	Nb	18 893	19 310	19 500	19 350	19 500	19 500

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

Le mode de calcul utilisé est un ratio : nombre de dossiers de soins médicaux gratuits / nombre d'agents directement affectés à l'activité.

Le numérateur représente le nombre de dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage traités dans l'année. Le nombre de dossiers traités correspond au nombre de flux papier (volets issus des carnets de soins gratuits, feuilles de soins, factures, titres à payer) et électroniques (feuilles de soins électroniques) reçus et traités (aussi bien réglés que rejetés), affectés des coefficients de majoration suivants, soins effectués en France :

- traitement d'un volet simple (ou feuille de soins papier ou électronique ou facture + indus + duplicatas) = 1 ;
- entente préalable (hospitalisation, transport, appareillage, actes paramédicaux, laboratoires) = x 12 ;
- cures thermales = x 6.

Le dénominateur représente le nombre d'agents de catégorie B (encadrants des salles de décompte) et C, en équivalent temps plein (congrés annuels ou maladie non décomptés) directement affectés au règlement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage, lissés sur l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une augmentation assez significative de l'indicateur entre 2017 et 2018, la prévision 2019 est légèrement réactualisée à la baisse par rapport à la prévision initiale et rapprochée du niveau du réalisé de 2018. La prévision, ainsi que la cible, pour 2020 restent fixées à hauteur de la prévision initialement arrêtée au PAP pour 2019.

Le mode de traitement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2019 et la productivité par agent devrait se stabiliser autour du réalisé connu en 2018. Seule une augmentation significative du taux de télétransmission des flux de soins et une diminution corrélative du nombre de rejets de dossiers constatés en la matière permettraient un accroissement de la productivité.

L'évaluation des cibles 2019 et 2020 suit la même logique de définition que pour les années antérieures, à savoir qu'elle tient compte du fait que la CNMSS continue à mettre en place des outils permettant d'automatiser les méthodes de traitement des dossiers pour gagner en efficacité. Par ailleurs, un déploiement plus important des versions logicielles de facturation idoines chez les professionnels de santé complétée d'actions de communication pour leur utilisation devraient favoriser à terme la productivité.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF**Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible**

L'objectif de performance de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) aide à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit d'une part de contrôler la productivité des agents pour l'instruction des demandes de cartes et titres, et d'autre part, de mesurer la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

INDICATEUR**Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	880	968	900	1640	1340	1 000

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalent temps plein travaillés (ETPT) affectés à l'activité sur la période (soit les effectifs des pôles cartes et titres, effectifs du département cartes et titres de Caen, auxquels s'ajoutent les effectifs dans les services départementaux et collectivités d'outre-mer ou à statut particulier estimés à partir de sondages sur les temps moyens de pré-instruction locale).

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du nord de l'ONAC-VG.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les méthodes d'évaluation appliquées au PAP 2019 tenaient compte de la mesure entrée en vigueur en 2015 (article 87 de la loi de finances pour 2015 qui accorde la carte du combattant pour 4 mois de présence en OPEX) et qui devait, selon les estimations réalisées par le ministère des armées, entraîner l'attribution de près de 150 000 cartes du combattant sur plus de 4 ans. En revanche, elles ne tenaient pas compte de l'entrée en vigueur de la mesure visant les militaires présents en Algérie entre 1962 et 1964, qui devraient générer 50 000 dossiers sur 3 ans dont 70 % pour la seule année 2019. Pour absorber cette charge de travail supplémentaire, l'ONAC-VG a augmenté le nombre de commissions et a allégé la procédure de traitement des demandes afférentes à cette mesure. Par conséquent, la prévision a été portée à 1 640 pour 2019 contre 900 initialement.

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de l'application de la mesure prévue par la LFI 2015 et de la mesure d'attribution de la carte 1962-1964 dont le pic d'activité aura été atteint en 2019, ce qui explique une diminution du nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent à hauteur de 1 340.

INDICATEUR**Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de cartes et titres traités		43 104	44 139	SO	75 725	58 725	58 725
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	149	139	SO	140	135	135

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

3.2.1 Nombre de cartes et titres : Décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

3.2.2 Délai moyen : Somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution / Nombre de dossiers jugés favorablement

Sources des données : Extraction KAPTA

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour information, le niveau de réalisation de ce nouvel indicateur était respectivement de 43 104, 44 139 pour 2017 et 2018. Pour l'année 2019, il est de 75 725 cartes, et intègre en particulier l'effet de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la mesure visant les militaires présents en Algérie entre 1962 et 1964. Le nombre global de bénéficiaires de cette mesure devrait s'établir à près de 50 000 avec un étalement des demandes sur deux à trois années, dont 70 % pour la seule année 2019 (environ 35 000 cartes). La procédure de traitement afférente à cette mesure est simplifiée et allégée, raison pour laquelle le délai moyen reste inchangé.

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de l'application de la mesure d'attribution de la carte 1962-1964 et de la mesure destinée aux combattants OPEX.

Pour information, le délai moyen de traitement des dossiers était de 149 jours en 2017, de 139 en 2018 et est estimé à 140 pour 2019.

OBJECTIF

Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

L'objectif de performance fixé à l'Institution nationale des Invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

La population étant relativement stable, l'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affectation, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui a pesé sur la masse salariale.

INDICATEUR

Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	413	410	405	401	401	401

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

- le numérateur représente le coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) ;

- le dénominateur représente le nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

Ce coût est calculé sur une base d'ouverture de 81 lits théoriques au centre des pensionnaires de l'INI, avec une projection de taux d'occupation annuel prévisionnel du centre de 98 % en 2019 et 2020. L'impact d'une économie de dépenses annuelle prévue au contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de l'INI, est également intégré à cette prévision actualisée du coût de la journée pensionnaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il a été inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de l'INI, signé le 27 avril 2017 par les autorités de tutelle, le besoin d'assurer le suivi de l'indicateur du coût de la journée au centre des pensionnaires de l'INI, pendant toute la durée du COP.

L'engagement de l'établissement, durant la période couverte par le COP, est de diminuer les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement, en prévoyant une économie annuelle d'environ 100 K€ sur les dépenses. Les prévisions des cibles établies pour 2019 (405 €) et 2020 (401 €) sont donc réalisées conformément aux prévisions de l'indicateur inscrit dans le COP 2017-2021.

La volonté de l'établissement est de tendre vers une diminution des charges sur la période du COP, traduisant une économie globale de 500 K€. Cependant, il est à préciser qu'au-delà de l'évolution des dépenses constatées, le nombre de journées effectivement réalisées au centre des pensionnaires de l'INI (dénominateur) reste le facteur déterminant influençant le plus le résultat de l'indicateur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Administration de la dette viagère	0	1 571 889 714	0	1 571 889 714	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	911 689 714	0	911 689 714	0
01.11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	0	660 200 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 300 000	115 722 613	0	121 022 613	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 300 000	40 100 000	0	45 400 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	0	1 800 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	0	73 822 613	0
03 – Solidarité	59 331 802	252 410 000	0	311 741 802	0
03.30 – Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	0	0	0	0	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	0	226 100 000	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	0	0	0	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	0	26 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	45 532 659	0	0	45 532 659	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	12 089 143	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	18 622 944	0	18 622 944	0
Total	64 631 802	1 958 645 271	0	2 023 277 073	150 000

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Administration de la dette viagère	0	1 571 889 714	0	1 571 889 714	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	911 689 714	0	911 689 714	0
01.11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	0	660 200 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 300 000	115 722 613	0	121 022 613	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 300 000	40 100 000	0	45 400 000	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	0	1 800 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	0	73 822 613	0
03 – Solidarité	59 331 802	252 410 000	13 700 000	325 441 802	0
03.30 – Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	0	0	0	0	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	0	226 100 000	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	0	0	0	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	0	26 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	45 532 659	0	0	45 532 659	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	13 700 000	25 789 143	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	18 622 944	0	18 622 944	0
Total	64 631 802	1 958 645 271	13 700 000	2 036 977 073	150 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Administration de la dette viagère	0	1 673 800 000	0	1 673 800 000	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	965 300 000	0	965 300 000	0
01.11 – Retraite du combattant	0	708 500 000	0	708 500 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 700 000	124 900 000	0	129 600 000	230 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 700 000	0	0	4 700 000	0
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	45 800 000	0	45 800 000	230 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	2 200 000	0	2 200 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	76 900 000	0	76 900 000	0
03 – Solidarité	71 426 311	261 410 000	35 000 000	367 836 311	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	234 700 000	0	234 700 000	0
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 400 000	0	26 400 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	57 627 168	0	0	57 627 168	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	12 089 143	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	0	35 000 000	35 000 000	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	23 331 015	0	23 331 015	0
Total	76 126 311	2 083 441 015	35 000 000	2 194 567 326	230 000

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Administration de la dette viagère	0	1 673 800 000	0	1 673 800 000	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	965 300 000	0	965 300 000	0
01.11 – Retraite du combattant	0	708 500 000	0	708 500 000	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 700 000	124 900 000	0	129 600 000	230 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 700 000	0	0	4 700 000	0
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	45 800 000	0	45 800 000	230 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	2 200 000	0	2 200 000	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	76 900 000	0	76 900 000	0
03 – Solidarité	71 426 311	261 410 000	2 700 000	335 536 311	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	234 700 000	0	234 700 000	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	310 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 400 000	0	26 400 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	57 627 168	0	0	57 627 168	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	12 089 143	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	0	2 700 000	2 700 000	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	1 710 000	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	23 331 015	0	23 331 015	0
Total	76 126 311	2 083 441 015	2 700 000	2 162 267 326	230 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	76 126 311	64 631 802	0	76 126 311	64 631 802	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 700 000	5 300 000	0	4 700 000	5 300 000	0
Subventions pour charges de service public	71 426 311	59 331 802	0	71 426 311	59 331 802	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 083 441 015	1 958 645 271	150 000	2 083 441 015	1 958 645 271	150 000
Transferts aux ménages	2 083 131 015	1 958 335 271	150 000	2 083 131 015	1 958 335 271	150 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000	0	310 000	310 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	35 000 000	0	0	2 700 000	13 700 000	0
Dotations en fonds propres	35 000 000	0	0	2 700 000	13 700 000	0
Total	2 194 567 326	2 023 277 073	150 000	2 162 267 326	2 036 977 073	150 000

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 9007.14 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	560	540	540
120126	Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves ainsi que de l'allocation viagère servie aux conjoints et ex-conjoints, survivants de harkis, moghaznis et personnels des autres formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie qui ont fixé leur domicile en France Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 15957.72 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	170	165	160
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2018 : 1810.42 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	44	44	44
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 0.37 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	1	1	1

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
520108	<p>Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i></p>	nc	nc	nc
520302	<p>Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i></p>	ε	ε	ε
Total		775	750	745

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

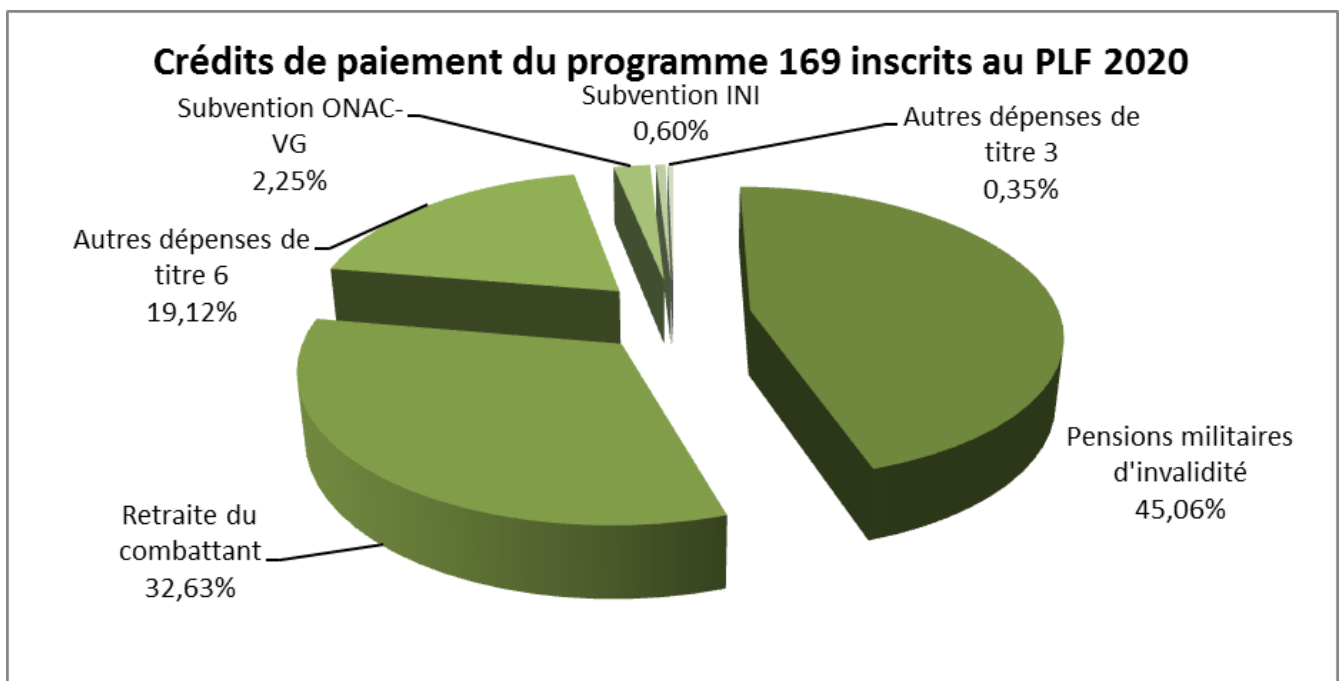
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Administration de la dette viagère	0	1 571 889 714	1 571 889 714	0	1 571 889 714	1 571 889 714
01-10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	911 689 714	911 689 714	0	911 689 714	911 689 714
01-11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	660 200 000	0	660 200 000	660 200 000
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	0	121 022 613	121 022 613	0	121 022 613	121 022 613
02-21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	45 400 000	45 400 000	0	45 400 000	45 400 000
02-22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	1 800 000	0	1 800 000	1 800 000
02-23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	73 822 613	0	73 822 613	73 822 613
03 – Solidarité	0	311 741 802	311 741 802	0	325 441 802	325 441 802
03-30 – Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	0	0	0	0	0	0
03-31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	226 100 000	0	226 100 000	226 100 000
03-32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	310 000	0	310 000	310 000
03-33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	0	0	0	0	0
03-34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	26 000 000	0	26 000 000	26 000 000
03-35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	0	45 532 659	45 532 659	0	45 532 659	45 532 659
03-36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	12 089 143	12 089 143	0	25 789 143	25 789 143
03-37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	0	1 710 000	1 710 000	0	1 710 000	1 710 000
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	18 622 944	18 622 944	0	18 622 944	18 622 944
Total	0	2 023 277 073	2 023 277 073	0	2 036 977 073	2 036 977 073

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Crédits de paiement du programme 169 inscrits au PLF 2020 (M€)

	CP	%
Pensions militaires d'invalidité	911,69	45,06%
Retraite du combattant	660,20	32,63%
Autres dépenses de titre 6	386,75	19,12%
Subvention ONAC-VG	45,53	2,25%
Subvention INI	12,09	0,60%
Autres dépenses de titre 3	7,01	0,35%
dépenses de titre 7	13,70	0,67%
Total (sans titre 7)	2 023	

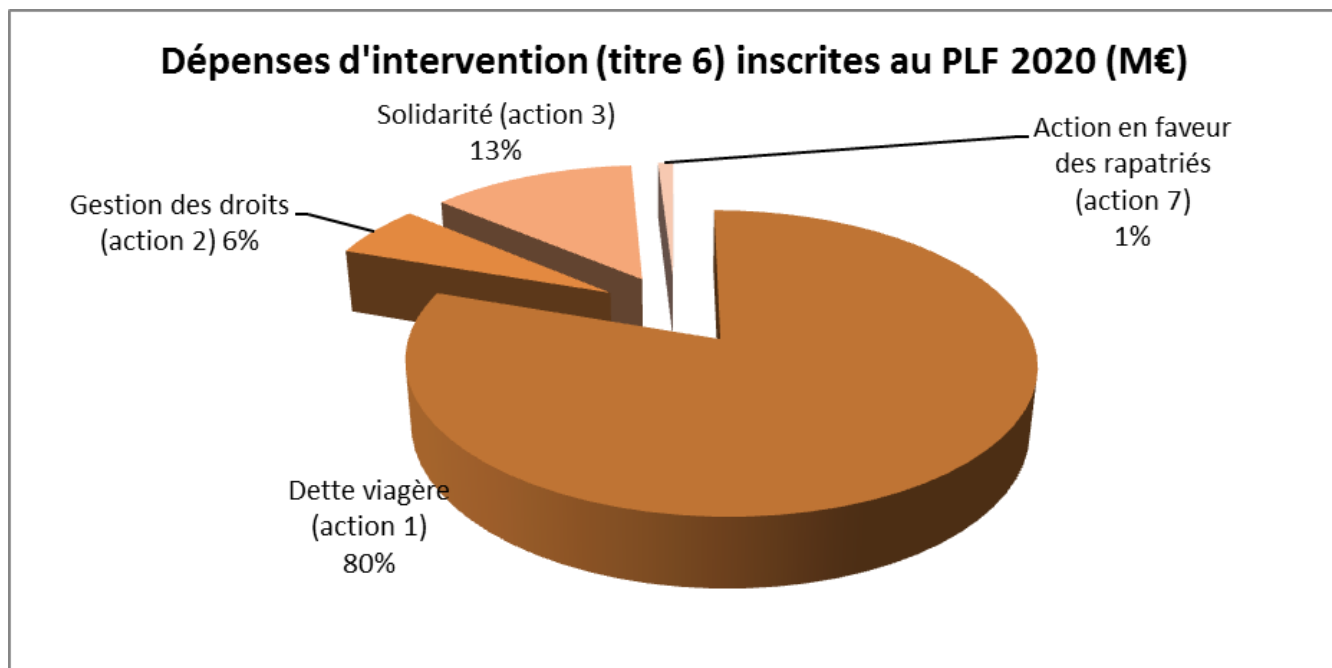


Dépenses d'intervention (titre 6) inscrites au PLF 2020 (M€)

	CP	%
Dette viagère (action 1)	1 571,89	80%
Gestion des droits (action 2)	115,72	6%
Solidarité (action 3)	252,41	13%
Action en faveur des rapatriés (action 7)	18,62	1%
Total	1 958,64	

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO



Evolution des effectifs des pensionnés et de la retraite du combattant

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectifs RC	1 339 730	1 287 388	1 237 694	1 200 185	1 159 167	1 118 667	1 059 106	1 003 202	940 071	931 754	861 666
Effectifs PMI	308 940	295 073	280 793	266 914	254 668	241 360	230 285	216 496	206 676	196 260	186 369

SYNTHÈSE PAR OS ET PAR TITRE (M€)

OS	Répartition des crédits par OS - AE 2020					Répartition des crédits par OS - CP 2020				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	64,63	0,00	1 958,65	0,00	2 023,28	64,63	0,00	1 958,65	13,70	2 036,98
Total	64,63	0,00	1 958,65	0,00	2 023,28	64,63	0,00	1 958,65	13,70	2 036,98

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS – PÉRIMÈTRE HORS T2

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Reconnaissance et réparation	4,20			2,70	1,50	-	-	-	4,20
		2194,05		2159,05	12,20	3,70	7,00	12,10	2194,05
			2023,43		2023,43	-	-	-	2023,43
Total	4,20	2194,05	2023,43	2161,75	2037,13	3,70	7,00	12,10	4221,67
		Somme Eng.	4221,67	Somme des paiements					4221,67

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+65 913	+65 913	+65 913	+65 913
ONAC - Transfert de mission SDBC	212 ►				+65 913	+65 913	+65 913	+65 913
Transferts sortants					-83 754	-83 754	-83 754	-83 754
ONAC Tunis - Transfert personnel néropole	► 105				-83 754	-83 754	-83 754	-83 754

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1
ONAC - Transfert de mission SDBC	212 ►		+1
Transferts sortants			-4
ONAC Tunis - Transfert personnel néropole	► 105		-4

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression, budgétisation de taxes et autres recettes affectées ou modifications de la répartition entre taxes et autres recettes affectées et crédits budgétaires - Autres ajustements liés à une évolution de la fiscalité - Taxe sur les salaires				+4 239	+4 239	+4 239	+4 239
Mesures sortantes							

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
4 201 729	0	2 194 816 589	2 162 516 589	36 500 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
36 500 000	13 700 000 0	3 700 000	7 000 000	12 100 000
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
2 023 277 073 150 000	2 023 277 073 150 000	0	0	0
Totaux	2 037 127 073	3 700 000	7 000 000	12 100 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 77,7%**Administration de la dette viagère**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 571 889 714	1 571 889 714	0
Crédits de paiement	0	1 571 889 714	1 571 889 714	0

La dette viagère recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMI) ainsi que les dépenses liées à la retraite du combattant (RC).

Les pensions d'invalidité sont concédées aux ayants droit pour indemniser la gêne fonctionnelle (blessures reconnues imputables au service, à un fait de guerre ou reconnues comme maladie). Elles sont versées à titre militaire ou en tant que victime civile. Les pensions d'ayants cause sont concédées, sous certaines conditions, aux conjoints survivants, orphelins et ascendants d'un militaire décédé au combat ou d'un invalide pensionné.

La retraite du combattant, non réversible, est accordée aux titulaires de la carte du combattant âgés de 65 ans ou de 60 ans sous des conditions énumérées dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

Les montants des PMI et de la retraite du combattant sont calculés en fonction du nombre de points d'indices (points PMI) dont la valeur évolue selon les variations de « l'indice de traitement brut-grille indiciaire », publié conjointement par l'INSEE et la DGAFP.

Les principaux intervenants de ces dépenses sont la DRH-MD (instruction des PMI, contentieux, suivi statistique, etc.) et l'ONAC-VG (instruction des demandes de retraite du combattant).

Le paiement des pensions et de la retraite du combattant est assuré par l'intermédiaire du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » du programme 743.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 571 889 714	1 571 889 714
Transferts aux ménages	1 571 889 714	1 571 889 714
Total	1 571 889 714	1 571 889 714

SYNTHÈSE ACTION 01

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	0,00	0,00	1571,89	0,00	1571,89	0,00	0,00	1571,89	0,00	1571,89
Total	0,00	0,00	1571,89	0,00	1571,89	0,00	0,00	1571,89	0,00	1571,89

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

OS	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	
Reconnaissance et réparation	0,00			-	-	-	-	-	-
		1673,80		1673,80	-	-	-	-	1673,80
			1571,89		1571,89	-	-	-	1571,89
Total	0,00	1673,80	1571,89	1673,80	1571,89	-	-	-	3245,69
	Somme des engts		3245,69	Somme des paiements					3245,69

Sous-action n° 01-10**Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées**

La sous-action 10 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (centres régionaux des pensions et centre de la trésorerie générale pour l'étranger).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La dotation au PLF 2020 s'établit à 911,7 M€, soit une diminution de 53,6 M€ par rapport à la loi de finances pour 2019 (965,3 M€). Cette évolution est principalement la conséquence d'une baisse prévisionnelle de l'effectif des pensionnés.

Cette dotation est impactée par une mesure nouvelle de 0,6 M€, au profit des conjoints survivants de grands invalides permettant d'attribuer une majoration de pension accrue aux conjoints survivants de grands invalides justifiant d'au moins 15 ans de vie commune et de soins constants.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	911 689 714	911 689 714	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	191 315	4 765
	Total	911 689 714	911 689 714			

Les dépenses prévisionnelles de pensions 2020 sont calculées selon une méthode de calcul basée sur l'évolution des « parties prenantes », c'est-à-dire sur une valorisation des effectifs à droit constant, en tenant compte des taux d'évolution constatés sur les années précédentes.

Cette prévision repose sur une hypothèse de diminution des effectifs des pensionnés de 10 416 en 2019 et 9 891 en 2020, soit une diminution moyenne de 5,04 % par an.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2011	1 709 250 000	-4,4%	1 679 177 940	-5,0%	295 073	-4,5%	5 560
2012	1 594 970 000	-6,7%	1 573 194 373	-6,3%	280 793	-4,8%	5 464
2013	1 490 700 000	-6,5%	1 470 719 340	-6,5%	266 914	-4,9%	5 370
2014	1 412 744 700	-5,2%	1 364 978 370	-7,2%	254 668	-4,6%	5 234
2015	1 295 550 000	-8,3%	1 278 408 380	-6,3%	241 360	-5,2%	5 155
2016	1 189 720 000	-8,2%	1 191 863 333	-6,8%	230 285	-4,6%	5 054
2017	1 141 350 000	-4,1%	1 133 370 077	-4,9%	216 496	-6,0%	5 073
2018	1 073 900 000	-5,9%	1 064 811 467	-6,0%	206 676	-4,5%	5 033
-1 (4)	965 300 000	-10,1%	990 000 000	-7,0%	196 260	-5,0%	4 923
(4)	911 689 714	-5,6%	911 689 714	-7,9%	186 369	-5,0%	4 765

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'Etat.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

Sous-action n° 01-11

Retraite du combattant

La sous-action 11 recouvre les dépenses relatives au paiement de la retraite du combattant. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation inscrite au projet de budget pour 2020 s'élève à 660,2 M€, soit une diminution de 48,3 M€ par rapport à la LFI 2019 (708,5 M€). Cette évolution est la conséquence d'une baisse prévisionnelle des bénéficiaires.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Retraite du combattant	660 200 000	660 200 000	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	896 710	736
Total		660 200 000	660 200 000			

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La dotation prend également en compte l'extension de l'attribution de la carte du combattant aux forces françaises présentes en Algérie entre 1962 et 1964.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à la retraite du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2011	793 000 000	-0,8%	798 646 610	0,0%	1 287 388	-3,9%	608
2012	802 500 000	1,2%	817 680 190	2,4%	1 237 694	-3,9%	648
2013	821 300 000	2,3%	851 696 988	4,2%	1 200 185	-3,0%	699
2014	807 940 000	-1,6%	813 229 659	-4,5%	1 159 167	-3,4%	689
2015	784 700 000	-2,9%	771 498 790	-5,1%	1 108 925	-4,3%	680
2016	756 600 000	-3,6%	737 259 266	-4,4%	1 058 921	-4,5%	680
2017	748 000 000	-1,1%	744 993 857	1,0%	1 000 550	-5,5%	723
2018	743 843 717	-0,6%	733 269 561	-1,6%	940 071	-6,0%	756
2019 (4)	708 500 000	-4,8%	697 300 000	-4,9%	931 754	-0,9%	745
2020 (4)	660 200 000	-6,8%	660 200 000	-5,3%	861 666	-7,5%	736

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'Etat.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

ACTION n° 02 6,0%**Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	121 022 613	121 022 613	150 000
Crédits de paiement	0	121 022 613	121 022 613	150 000

Cette action recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L.212.1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports, c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 300 000	5 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 300 000	5 300 000
Dépenses d'intervention	115 722 613	115 722 613
Transferts aux ménages	115 722 613	115 722 613
Total	121 022 613	121 022 613

SYNTHÈSE ACTION 02

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	5,30	0,00	115,72	0,00	121,02	5,30	0,00	115,72	0,00	121,02
Total	5,30	0,00	115,72	0,00	121,02	5,30	0,00	115,72	0,00	121,02

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

OS	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-
		131,28		131,28	-	-	-	-	131,28
			121,17		121,17	-	-	-	121,17
Total	0,00	131,28	121,17	131,28	121,17	-	-	-	252,45
	Somme des engts		252,45	Somme des paiements					252,45

Sous-action n° 02-21

Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés

Les articles L212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à une pension ou un appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

L'article L. 213-1 du CPMIVG dispose que les invalides pensionnés au titre du code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la CNMSS et, depuis 2011, les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité.

Enfin, depuis 2016, la sous-action prend en compte le remboursement des frais de soins en milieu civil des militaires ayant été reconnus victimes d'une affection présumée imputable au service (APIAS).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**Aspects financiers :**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2020		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Soins médicaux gratuits	23 800 000	23 800 000	Nombre de bénéficiaires	47 739	499
ACT	Appareillage des mutilés	6 700 000	6 700 000	Nombre de bénéficiaires	0	ND
ACT	Dépenses liées aux frais d'expertise	1 000 000	1 000 000	Nombre d'expertises	0	ND
ACT	Dépenses de gestion de la CNMSS	5 300 000	5 300 000	CNMSS	1	5 300 000
ACT	Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	8 600 000	8 600 000	Nombre de bénéficiaires	ND	ND
Total		45 400 000	45 400 000			

La dotation du PLF 2020 s'élève à 45,4 M€, soit une diminution de 5,1 M€ par rapport à la LFI 2019 (50,5 M€).

1) Soins médicaux gratuits**Evolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires**

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Evolution en %
2011	55 474 682	-17,6%	51 142 139	-1,2%	71 226	-7,5%
2012	50 200 000	-9,5%	45 217 859	-11,6%	68 168	-4,3%
2013	42 900 000	-14,5%	40 109 000	-11,3%	65 187	-4,4%
2014	38 620 000	-10,0%	37 865 344	-5,6%	62 205	-4,6%
2015	35 100 000	-9,1%	35 583 975	-6,0%	59 676	-4,1%
2016	33 500 000	-4,6%	31 859 919	-10,5%	56 918	-4,6%
2017	31 600 000	-5,7%	28 966 095	-9,1%	54 621	-4,0%
2018	28 700 000	-9,2%	27 038 508	-6,7%	51 941	-4,9%
2019 *	27 400 000	-4,5%	26 000 000	-3,8%	49 885	-4,0%
2020 *	23 800 000	-13,1%	23 800 000	-8,5%	47 739	-4,3%

*Consommation et effectifs prévisionnels

La dotation des soins médicaux gratuits en 2020 (23,8 M€) diminue de 3,6 M€ par rapport à la LFI 2019 (27,4 M€). Cette évolution est justifiée par la baisse du nombre de bénéficiaires.

Les bénéficiaires potentiels des soins gratuits sont les titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Les demandeurs ou « bénéficiaires actifs » (utilisateurs du carnet de soins) sont estimés au tiers des invalides pensionnés (hors ayants cause).

2) Appareillage des mutilés

Evolution des crédits consacrés à l'appareillage des mutilés (y compris les crédits dédiés au CERAH jusqu'en 2009)

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %
2011	8 500 000	-14,8%	7 286 304	-7,2%
2012	8 700 000	2,4%	7 200 000	-1,2%
2013	7 500 000	-13,8%	7 300 987	1,4%
2014	7 500 000	0,0%	6 769 611	-7,3%
2015	7 500 000	0,0%	6 848 847	1,2%
2016	6 900 000	-8,0%	6 253 397	-8,7%
2017	7 800 000	13,0%	6 460 515	3,3%
2018	6 500 000	-16,7%	6 708 241	3,8%
2019 *	7 000 000	7,7%	6 900 000	2,9%
2020 *	6 700 000	-4,3%	6 700 000	-2,9%

*Consommation et effectifs prévisionnels

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité qui a motivé la pension.

La dotation 2020 pour l'appareillage des mutilés (6,7 M€) est en diminution de 0,3 M€ par rapport à la LFI 2019 (7,0 M€), en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires. Elle permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. Ainsi, la sous-action prend en charge le financement de prothèses de nouvelle génération (1 M€).

3) Dépenses liées aux frais d'expertise :

Il s'agit des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même, les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise.

Pour 2020, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger est maintenue à 1,0 M€, comme en LFI 2019.

4) Dépenses de gestion de la CNMSS :

La dotation 2020 de 5,3 M€, en augmentation par rapport à la LFI 2019 (4,7 M€) tient compte d'un ajustement au niveau des dépenses réelles constatées. Depuis 2015, 25 ETP supplémentaires étaient directement dédiés à la reprise de l'activité APIAS. Conformément à l'objectif fixé à la CNMSS, l'effectif moyen affecté aux soins médicaux gratuits et aux APIAS tend aujourd'hui vers 85 agents (contre 110). Ces crédits couvrent les dépenses de charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement (respectivement 86%, 11% et 3%) liées à la gestion des deux missions déléguées.

5) Affectations présumées imputables au service (APIAS)

La dotation 2020, fixée à 8,6 M€, est en diminution par rapport à celle de 2019 (10,4 M€) en lien avec la tendance baissière observée sur cette activité.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Fonds de concours et attribution de produits

A titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

Prévisions de crédits 2020		
ACT	AE	CP
Appareillage des mutilés	150 000	150 000
Total	150 000	150 000

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

Sous-action n° 02-22**Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides**

Cette sous-action concerne la prise en charge par l'État des réductions sur les tarifs du réseau SNCF accordées à certains titulaires d'une PMI dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 %.

Les réductions accordées par la SNCF représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés d'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONAC-VG.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF	1 800 000	1 800 000	Nombre de bénéficiaires	29 698	61
Total		1 800 000	1 800 000			

La dotation diminue de 0,4 M€ par rapport à la LFI 2019 (2,2 M€.), pour s'établir à 1,8 M€.

Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Evolution en %
2011	4 731 294	-5,4%	3 035 657	-8,9%	52 462	-3,5%
2012	4 600 000	-2,8%	3 707 698	22,1%	53 365	1,7%
2013	3 300 000	-28,3%	3 986 045	7,5%	51 938	-2,7%

Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Evolution en %
2014	3 400 000	3,0%	3 461 823	-13,2%	52 538	1,2%
2015	3 474 830	2,2%	3 228 992	-6,7%	49 436	-5,9%
2016	3 300 000	-5,0%	2 836 875	-12,1%	55 899	13,1%
2017	3 200 000	-3,0%	2 500 376	-11,9%	45 732	-18,2%
2018	2 700 000	-15,6%	2 285 652	-8,6%	40 744	-10,9%
2019 *	2 200 000	-18,5%	2 000 000	-12,5%	34 785	-14,6%
2020 *	1 800 000	-18,2%	1 800 000	-10,0%	29 698	-14,6%

*Consommation et effectifs prévisionnels

Sous-action n° 02-23

Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Remboursement à la CNAMTS des prestations versées	73 822 613	73 822 613	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		73 822 613	73 822 613			

La dotation 2020, fixée à 73,8 M€, est en diminution de 3,1 M€ par rapport à la loi de finances 2019 (76,9 M€).

Cette dotation tient compte d'un trop versé prévisionnel constitué en 2019 de 4,8 M€, qui compte tenu des règles de paiement des factures à la CNAMTS, devrait minorer la consommation budgétaire pour l'année 2020. Les mécanismes de facturation impliquent que les dépenses d'exercice soient retraitées pour aboutir aux dépenses exécutées. Dans ce cadre, sur la base des dépenses prévisionnelles d'exercice (78,6 M€), il est possible d'établir un coût unitaire moyen par pensionné de 12 713 € en 2020 pour un effectif prévisionnel moyen de 5 807.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

Année	LFI	Evolution %	Dépenses d'exercice *	Evolution %	Dépenses exécutées	Evolution %	Effectifs (N-1)	Evolution
2011	124 238 636	-3,9%	122 119 967	-10,7%	107 449 213	-17,3%	16 374	3,0%
2012	92 000 000	-25,9%	118 045 790	-3,3%	113 971 614	6,1%	15 102	-7,8%
2013	103 000 000	12,0%	110 384 796	-6,5%	102 723 808	-9,9%	13 482	-10,7%
2014	96 500 000	-6,3%	107 440 744	-2,7%	104 496 688	1,7%	11 463	-15,0%
2015	94 600 000	-2,0%	102 353 206	-4,7%	97 268 070	-6,9%	10 153	-11,4%
2016	93 500 000	-1,2%	94 649 856	-7,5%	86 946 512	-10,6%	8 837	-13,0%
2017	85 200 000	-8,9%	89 492 600	-5,4%	84 335 344	-3,0%	7 704	-12,8%
2018	80 900 000	-5,0%	85 759 070	-4,2%	82 025 539	-2,7%	6 980	-9,4%
2019 **	76 900 000	-4,9%	83 404 601	-2,7%	81 050 132	-1,2%	6 149	-11,9%
2020 **	73 822 613	-4,0%	73 822 613	-11,5%	76 445 509	-5,7%	5 465	-11,1%

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par la CNAMTS

**Consommation et effectifs prévisionnels

ACTION n° 03 15,4%

Solidarité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	311 741 802	311 741 802	0
Crédits de paiement	0	325 441 802	325 441 802	0

Cette action concerne les prestations et avantages particuliers couverts au titre de la solidarité envers les pensionnés ou aux titulaires d'un titre d'ancien combattant et victime de guerre. Il s'agit notamment de la majoration des rentes mutualistes, de l'action sociale en faveur des anciens combattants, des subventions aux associations d'anciens combattants et des frais de voyages sur les tombes des « morts pour la France ».

Cette action recouvre également les subventions pour charges de service public (SCSP) des trois opérateurs : l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), l'Institution nationale des invalides (INI) et l'Ordre de la Libération - Conseil national des communes compagnons de la Libération (CNCCL).

Les principaux intervenants sont la DRH-MD (rentes mutualistes), la DPMA (subventions aux associations) et les trois opérateurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	59 331 802	59 331 802
Subventions pour charges de service public	59 331 802	59 331 802
Dépenses d'intervention	252 410 000	252 410 000
Transferts aux ménages	252 100 000	252 100 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000
Dépenses d'opérations financières		13 700 000
Dotations en fonds propres		13 700 000
Total	311 741 802	325 441 802

SYNTHÈSE ACTION 03

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	59,33	0,00	252,41	0,00	311,74	59,33	0,00	252,41	13,70	325,44
Total	59,33	0,00	252,41	0,00	311,74	59,33	0,00	252,41	13,70	325,44

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Reconnaissance et réparation	4,20			2,70	1,50	-	-	-	4,20
		360,14		325,14	12,20	3,70	7,00	12,10	360,14
			311,74		311,74	-	-	-	311,74
Total	4,20	360,14	311,74	327,84	325,44	3,70	7,00	12,10	676,08
	Somme des engts		676,08	Somme des paiements					676,08

Sous-action n° 03-31

Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Cette sous-action permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire.

Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 1 806,25 € depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les organismes mutualistes versent les majorations aux souscripteurs et sont remboursés l'année suivante par l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	226 100 000	226 100 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		226 100 000	226 100 000			

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La dotation 2020, fixée à 226,1 M€, est en baisse de 8,6 M€ par rapport à la LFI 2019 (234,7 M€).

Elle tient compte de la diminution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires, permettant de prévoir pour 2020 une baisse du montant des remboursements aux organismes mutualistes.

Evolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Evolution %	Dépenses d'exercice *	Evolution %	Dépenses exécutées	Evolution %	Effectifs (N-1)	Evolution
2010	247 000 000	3,3%	243 349 025	2,1%	255 428 078	12,9%	418 164	-1,2%
2011	255 062 820	3,3%	247 536 855	1,7%	247 536 855	-3,1%	410 827	-1,8%
2012	255 000 000	0,0%	250 784 544	1,3%	249 856 488	0,9%	403 650	-1,7%
2013	263 100 000	3,2%	252 845 441	0,8%	253 773 498	1,6%	395 372	-2,1%
2014	264 700 000	0,6%	250 543 960	-0,9%	250 543 960	-1,3%	385 434	-2,5%
2015	258 300 000	-2,4%	253 806 168	1,3%	253 806 168	1,3%	374 608	-2,8%
2016	261 700 000	1,3%	250 533 831	-1,3%	250 533 831	-1,3%	362 770	-3,2%
2017	252 000 000	-3,7%	244 668 945	-2,3%	244 668 945	-2,3%	353 031	-2,7%
2018	247 400 000	-1,8%	237 024 674	-3,1%	237 024 674	-3,1%	340 918	-3,4%
2019**	234 700 000	-5,1%	232 567 483	-1,9%	232 567 483	-1,9%	328 943	-3,5%
2020**	226 100 000	-3,7%	226 100 000	-2,8%	226 884 028	-2,4%	314 445	-4,4%

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes

**Consommation et effectifs prévisionnels

Sous-action n° 03-32

Subventions aux associations et oeuvres diverses

Cette sous-action regroupe les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation de 260 000 € versée les années précédentes a été réévaluée à 310 000€ par un redéploiement de 50 000€ depuis la sous-action 33 « Indemnités, pécules et frais de voyage sur les tombes ». Cette réévaluation a permis de faire face à l'augmentation des demandes de subventions constatée depuis la suppression de la réserve parlementaire en 2018.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions aux associations	310 000	310 000	Nombre d'associations subventionnées	-	ND
Total		310 000	310 000			

La dotation de 310 000€ est inchangée par rapport à 2019.

Sous-action n° 03-33

Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes

Cette sous-action finance la prise en charge par l'Etat des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONAC-VG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des armées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les crédits de cette sous-action, soit 50.000 €, sont redéployés depuis 2019 vers la sous-action 32 « Subventions aux associations et œuvres diverses ». Les frais de pèlerinage des familles seront pris en charge par l'ONACVG.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
	Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	-	-			
ACT	<i>dont allocations diverses</i>	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
	<i>dont frais de pèlerinage</i>	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
	Total	0	0			

Sous-action n° 03-34

Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des armées à l'ONACVG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation de 26 M€ est quasi-stable par rapport au montant de la LFI 2019 (26,4 M€).

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions pour œuvres sociales – hors effort de R & T (ONAC-VG)	26 000 000	26 000 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		26 000 000	26 000 000			

La dotation finance l'action sociale délivrée par l'ONACVG dont les priorités, définies par le conseil d'administration, sont :

- d'accorder une attention particulière aux ressortissants les plus isolés et les plus démunis ;
- d'améliorer l'accompagnement de la 4ème génération du feu, en particulier des militaires blessés en opération ;
- de renforcer la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme, notamment des nouveaux pupilles de la Nation, dont le nombre est en augmentation sensible depuis 2015.

Sous-action n° 03-35**Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions**

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONACVG.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La subvention pour charges de service public (SCSP) est réduite de 12,1 M€ par rapport à 2019. Cette réduction prend en compte une déflation des effectifs traduisant la démarche de réorganisation impulsée par l'ONAC-VG, ainsi que l'effort de mutualisation et de rationalisation des dépenses de fonctionnement, prévus dans le cadre des perspectives de l'ONAC-VG 2019-2023. Elle s'explique également par un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'opérateur prévu à hauteur de 9,9 M€ sans impact pour les ressortissants et le fonctionnement de l'opérateur, les besoins étant couverts par les fonds propres de l'établissement.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	45 532 659	45 532 659	Opérateur de l'Etat	1	45 532 659
OB	Subventions d'investissement	-	-	Opérateur de l'Etat	-	ND
Total		45 532 659	45 532 659			

La subvention pour charges de service public (SCSP) couvre les charges de rémunérations et de fonctionnement courant de la direction générale, de l'ensemble des services départementaux, des services des collectivités d'outre-mer et du Maghreb, ainsi que celles du pôle d'entretien des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale.

Sous-action n° 03-36

Institution nationale des invalides : subventions

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'institution nationale des invalides (INI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation 2020 du programme en appui à la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement de l'INI s'élève à 13,7 M€ en crédits de paiements.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	12 089 143	12 089 143	Opérateur de l'Etat	-	ND
OB	Subventions d'investissement	-	13 700 000	Opérateur de l'Etat	-	ND
Total		12 089 143	25 789 143			

La subvention pour charge de service public (titre 3) versée à l'INI est maintenue au même niveau depuis 2014, soit 12,09 M€, en cohérence avec le contrat d'objectif et de performance (COP).

Cette dotation de l'INI comprend également le budget de fonctionnement du centre d'étude et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH). Le CERAH est chargé des recherches, des évaluations techniques et de la normalisation en matière d'appareillage et d'aides techniques. Il assure également une mission d'information, de conseil et d'accompagnement des personnes handicapées et des professionnels de santé. Enfin, il réalise des appareillages pour les cas médicaux ou chirurgicaux complexes.

Concernant les subventions d'investissement, le programme 169 prévoit pour 2020 dans le cadre du COP 13,7 M€ en crédits de paiement (CP), à la suite de la mise en place de 40 M€ d'autorisations d'engagements antérieures (5 M€ en 2017, complété pour l'opération d'investissement de 35 M€ en 2019). Sur la durée de l'opération, l'établissement mobilisera également son fonds de roulement à hauteur de 11,2 M€.

Sous-action n° 03-37

Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions

Cette sous-action retrace les crédits versés à l'Ordre de la Libération, Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL). La co-présidence du conseil d'administration de cet établissement public administratif est

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

assurée par le délégué national et, à tour de rôle, par le maire de l'une des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération, dans l'ordre suivant : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et Ile-de-Sein.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La subvention pour charge de service public du CNCCL est maintenue pour 2020.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	1 710 000	1 710 000	Opérateur de l'Etat	1	1 710 000
Total		1 710 000	1 710 000			

La dotation de 1,7 M€ correspond à la subvention pour charges de service public versée à l'établissement pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant.

ACTION n° 07 0,9%**Actions en faveur des rapatriés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	18 622 944	18 622 944	0
Crédits de paiement	0	18 622 944	18 622 944	0

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent :

- de l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ; elle constitue la principale dépense de l'action 7, dont elle représente 88 % des crédits ;
- de divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

L'ONAC-VG prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations depuis 2015 qui sont financées par deux subventions, l'une versée par le programme 743 (CAS « Pensions ») alimenté à partir des crédits du programme 169, s'agissant de l'allocation de reconnaissance, et l'autre, versée directement par le programme 169, s'agissant des autres dispositifs en faveur des rapatriés.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les aides et mesures en faveur des rapatriés, dont le dispositif « solidarité aux Rapatriés et aux enfants de Harkis », sont pris en charge par la trésorerie de l'ONAC-VG en 2020.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Allocation de reconnaissance	18 622 944	18 622 944	Nombre de rentes	5 749	3 239
ACT	Aides & mesures en faveur des rapatriés	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		18 622 944	18 622 944			

La dotation 2020 de l'action 7 s'établit à 18,62 M€ pour l'allocation de reconnaissance uniquement. Les crédits budgétaires seront complétés par une mobilisation de la trésorerie de l'ONAC-VG qui financera les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	18 622 944	18 622 944
Transferts aux ménages	18 622 944	18 622 944
Total	18 622 944	18 622 944

SYNTHÈSE ACTION 07

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	0,00	0,00	18,62	0,00	18,62	0,00	0,00	18,62	0,00	18,62
Total	0,00	0,00	18,62	0,00	18,62	0,00	0,00	18,62	0,00	18,62

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

OS	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	0,00
		28,83		28,83	-	-	-	-	28,83
			18,62		18,62	-	-	-	18,62
Total	-	28,83	18,62	28,83	18,62	-	-	-	47,45
	Somme des engts		47,45	Somme des paiements					47,45

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)	1 710	1 710	1 710	1 710
Subvention pour charges de service public	1 710	1 710	1 710	1 710
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	107 251	107 251	90 138	90 138
Subvention pour charges de service public	57 627	57 627	45 533	45 533
Transfert	49 624	49 624	44 605	44 605
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	47 089	14 789	12 089	25 789
Subvention pour charges de service public	12 089	12 089	12 089	12 089
Dotation en fonds propres	35 000	2 700	0	13 700
Total	156 050	123 750	103 937	117 637
Total des subventions pour charges de service public	71 426	71 426	59 332	59 332
Total des dotations en fonds propres	35 000	2 700	0	13 700
Total des transferts	49 624	49 624	44 605	44 605

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »			15	1			15				
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre			878	17	10			845			
INI - Institution nationale des Invalides			424	8			418				
Total			1 317	26	10			1 278			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	1 317
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-39
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	1 278
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-39

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

INI - INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L. 621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés conduites par le ministre chargé des anciens combattants.

La subvention pour charges de service public de l'INI est rattachée à l'action 3 « Solidarité », sous-action 36 « Institution nationale des Invalides : subventions » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

En ce qui concerne le volet médical, le COP 2017-2021 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet reposant sur le nouveau schéma d'organisation suivant de l'établissement :

- un centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH);
- un centre des pensionnaires;
- un service de prise en charge médicale articulé autour de 3 pôles : un pôle de réhabilitation psychique et d'accompagnement à la réinsertion, un pôle de rééducation médico-chirurgicale (parcours de soins en Médecine Physique et Réadaptation) et un plateau technique et ambulatoire ;
- la poursuite de la transformation du centre médico-chirurgical après la suppression du bloc chirurgical en 2017.

Concernant l'infrastructure, la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement de l'Institution est notamment conditionnée à une importante reconfiguration immobilière des espaces sur le site des Invalides. Le COP 2017-2021 propose une planification des travaux d'infrastructure, reprise dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

La période de mise en œuvre du nouveau projet d'établissement, correspondant à la réalisation de la totalité des travaux immobiliers et d'infrastructure, a été évaluée à 7 ans, avec un début prévisionnel des travaux lourds au premier semestre 2019. Le coût global du projet est estimé à environ 50 M€, dont 11,2 M€ seront financés sur la trésorerie de l'établissement, et par des subventions d'investissement en provenance du programme 169.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	47 089	14 789	12 089	25 789
Subvention pour charges de service public	12 089	12 089	12 089	12 089
Dotation en fonds propres	35 000	2 700	0	13 700
Transfert	0	0	0	0
Total	47 089	14 789	12 089	25 789

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	432,00	418,00
– sous plafond	424,00	418,00
– hors plafond	8,00	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

La trajectoire de déflation des effectifs de l'INI se poursuit en 2020 (-6 ETPT), conformément à l'objectif de déflation de ses effectifs prévus dans le COP signé le 27 avril 2017. Il atteindra 418 ETPT en 2020.

ONAC-VG - OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Créé en 1916, l'ONAC-VG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (notamment les orphelins de guerre, les pupilles de la Nation et les victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droit, qui représentent aujourd'hui près de 2,4 millions de personnes. Géré de manière paritaire, l'Office met en œuvre une politique de reconnaissance, de réparation et de solidarité au profit de ses ressortissants. Il est un opérateur majeur de la politique de mémoire, tourné vers les jeunes générations.

L'action 3 « solidarité » du programme budgétaire 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » regroupe les crédits du programme qui financent les actions de solidarité délivrées par l'ONAC-VG en faveur du monde combattant.

L'établissement public est notamment chargé de la délivrance des cartes et titres de combattant et victime de guerre, ainsi que de l'établissement des cartes d'invalidité des pensionnés anciens combattants. Son action sociale s'attache à améliorer la prise en compte et l'accompagnement des combattants des opérations extérieures (OPEX), notamment des blessés et à accorder une attention particulière aux plus démunis de ses ressortissants.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

À la suite de la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 réformant la gestion des prestations en faveur du monde combattant, des victimes de guerre, des rapatriés et des harkis, la gestion et le paiement de l'allocation de reconnaissance et des autres mesures pérennes en faveur des harkis a été transféré à l'ONAC-VG. Ce transfert est effectif depuis le 29 décembre 2014. Parallèlement, l'Office a repris les activités de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) et celles de la mission interministérielle aux rapatriés (MIR). En outre, le service central des rapatriés (SCR) du ministère de l'intérieur, qui procède à l'instruction des dossiers et à la gestion financière des dispositifs, est devenu depuis le 1er janvier 2018, un bureau à part entière de l'ONAC-VG. En 2018, aux termes de la réforme engagée en 2014, l'ONAC-VG est donc devenu le pôle unique pour la gestion des prestations en faveur des rapatriés et des harkis. L'ensemble des moyens budgétaires en faveur des harkis et rapatriés sont, quant à eux, retracés depuis le 1er janvier 2014 à l'action 7 du programme 169.

L'ONAC-VG est également chargé de l'instruction des demandes et du paiement des indemnités (rentes viagères ou en capital) prévues par les trois dispositifs suivants retracés au programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale » :

- la réparation des préjudices subis par les victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999) ;
- la réparation des préjudices subis par les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000) ;
- l'attribution d'une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie (décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004).

Depuis 2010, l'Office est chargé de l'entretien, de la rénovation et de la valorisation des lieux de mémoire, en France ainsi qu'en Algérie, au Maroc et en Tunisie, sur la base de la programmation élaborée par le ministère des armées.

Enfin, l'Office contribue à la « mémoire combattante », par la voie de voyages pédagogiques, l'édition de brochures, l'organisation de colloques et de rencontres intergénérationnelles.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	103 645	103 645	91 356	91 356
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	103 645	103 645	91 356	91 356
167 – Liens entre la Nation et son armée	4 020	4 020	2 620	2 620
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	4 020	4 020	2 620	2 620
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	107 251	107 251	90 138	90 138
Subvention pour charges de service public	57 627	57 627	45 533	45 533
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	49 624	49 624	44 605	44 605
Total	214 916	214 916	184 114	184 114

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	895,00	845,00
– sous plafond	878,00	845,00
– hors plafond	17,00	
<i>dont contrats aidés</i>	<i>10,00</i>	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'ONAC-VG présente une trajectoire de déflation de ses effectifs ambitieuse de -89 ETPT sur la période 2019-2023 après une réduction de près de 30% entre 2009-2013 et de 50% dans le cadre de son COP 2014-2018. Dans ce cadre, une déflation de 33 ETPT est prévue dès 2020. Il y aura donc 845 ETPT sous plafond en 2020.

CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION »

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle de l'Ordre de la Libération est assurée par le ministère des armées. Ce décret vise à imposer l'Ordre de la Libération – CNCCL comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire.

Suite à la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'intitulé Conseil National des Communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), EPA créée le 16 novembre 2012, est remplacé par les mots « Ordre de la Libération – Conseil national des communes Compagnon de la Libération » qui, depuis la création de l'Ordre le 16 novembre 1940, assure le fonctionnement de l'institution. Les 5 communes françaises attributaires de la croix de la Libération sont Paris, Nantes, Grenoble, Vassieux-en-Vercors et l'île de Sein.

Cette loi modifie également la composition du conseil d'administration de l'Ordre de la Libération en ajoutant, aux membres déjà présents (maires des cinq villes Compagnon et les Compagnons de la Libération) des représentants de l'Etat, des représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la croix de la Libération, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la libération et enfin de certaines personnes qualifiées.

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 710	1 710	1 710	1 710
Subvention pour charges de service public	1 710	1 710	1 710	1 710
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	1 710	1 710	1 710	1 710

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	16,00	15,00
– sous plafond	15,00	15,00
– hors plafond	1,00	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PROGRAMME 158

INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
Objectifs et indicateurs de performance	83
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	85
Justification au premier euro	89

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marc GUILLAUME

Secrétaire général du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes ou de leurs ayants cause :

- les victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999) ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000) ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie (décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004).

L'instruction des dossiers est réalisée :

- par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), rattachée au programme 158, pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des spoliations ;
- par le département Reconnaissance et réparations de la direction des missions de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des orphelins.

Conformément aux dispositions réglementaires, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre. Le paiement des indemnisations est assuré par l'ONAC-VG. Dans ce cadre, le versement des crédits à l'ONAC-VG est assuré par les services du Premier ministre en vertu des trois décrets instituant les indemnisations et au vu d'une convention-cadre entre les différents organismes.

L'objectif prioritaire est de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans les délais aussi satisfaisants que possible.

Les dispositifs d'indemnisation des victimes de la Seconde Guerre mondiale portés par le programme 158 se poursuivent.

L'activité demeure soutenue sur le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2004-751 précité, pour lequel les services enregistrent encore de nouvelles demandes. L'activité demeure stable sur le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2000-657 précité, avec néanmoins un net ralentissement du dépôt de nouveaux dossiers.

S'agissant de l'indemnisation des victimes de spoliations, il est constaté depuis quelques années un ralentissement progressif de l'activité de la CIVS. De nouvelles demandes continuent néanmoins à être enregistrées et s'ajoutent aux dossiers encore à l'instruction.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables
INDICATEUR	Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs de performance du programme 158 n'ont pas été modifiés.

OBJECTIF

Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Objectif n° 10104 ou n°1 précédemment

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français, et d'autre part les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

INDICATEUR

Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Sources des données : les données sont issues de la Direction des services administratifs et financiers DSAF et de l'ONACVG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul : le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONACVG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONACVG et la date de versement des indemnités.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007 (avant que le programme n'ait été doté d'indicateur de performance) était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents.

La réduction de ce délai a été obtenue grâce à la mobilisation des personnels, une rationalisation de la chaîne de traitement des dossiers d'indemnisation, et la réorganisation du bureau dans le cadre d'une évolution de la SDRH en 2018.

Le rythme reste soutenu, avec une moyenne de plus de 200 recommandations traitées par an sur les exercices 2016 à 2018, ce qui représente plus de 450 bénéficiaires indemnisés en moyenne par an sur la même période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2016	231	512
2017	205	417
2018	183	442

Si le volume des dossiers traités connaît une tendance à la baisse sur les dernières années, du fait de la fin de vie du dispositif d'indemnisation après 20 ans d'exercice, il s'accompagne d'une diversification des missions attribuées aux effectifs chargés de leurs traitements.

Ainsi, les délais moyens constatés sont stables mais difficilement compressibles, compte tenu également des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la couverture du risque juridique.

Par ailleurs, l'année 2019 connaît un contexte du renouvellement de la convention cadre de mandat entre les services du Premier ministre et l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Les travaux de renouvellement de la convention ont pu entraîner un allongement du délai de traitement des dossiers en début d'exercice par les services, qui ont néanmoins veillé à ne laisser aucun dossier en attente à l'échéance du 30 juin 2019.

Toutes ces raisons expliquent la permanence des résultats depuis 2014, ainsi que leur report en prévision 2019 puis en cible 2020.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	446 234	40 547 602	42 482 860	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	245 327	50 808 770	51 054 097	0
Total	1 489 024	691 561	91 356 372	93 536 957	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	446 234	40 547 602	42 482 860	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	245 327	50 808 770	51 054 097	0
Total	1 489 024	691 561	91 356 372	93 536 957	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 534 987	461 956	51 471 662	53 468 605	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	266 807	52 169 164	52 435 971	0
Total	1 534 987	728 763	103 640 826	105 904 576	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 534 987	461 956	51 471 662	53 468 605	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	266 807	52 169 164	52 435 971	0
Total	1 534 987	728 763	103 640 826	105 904 576	0

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de
barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 534 987	1 489 024	0	1 534 987	1 489 024	0
Rémunérations d'activité	1 046 172	1 014 846	0	1 046 172	1 014 846	0
Cotisations et contributions sociales	478 796	464 459	0	478 796	464 459	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 019	9 719	0	10 019	9 719	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	728 763	691 561	0	728 763	691 561	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	728 763	691 561	0	728 763	691 561	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	103 640 826	91 356 372	0	103 640 826	91 356 372	0
Transferts aux ménages	103 640 826	91 356 372	0	103 640 826	91 356 372	0
Total	105 904 576	93 536 957	0	105 904 576	93 536 957	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffre connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
120126	<p>Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves ainsi que de l'allocation viagère servie aux conjoints et ex-conjoints, survivants de harkis, moghaznis et personnels des autres formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie qui ont fixé leur domicile en France</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 15957.72 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i></p>	170	165	160
Total		170	165	160

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	40 993 836	42 482 860	1 489 024	40 993 836	42 482 860
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	51 054 097	51 054 097	0	51 054 097	51 054 097
Total	1 489 024	92 047 933	93 536 957	1 489 024	92 047 933	93 536 957

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) et CREDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	AE & CP			
	titre 2	titre 3	titre 6	total
Action 01 : Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur durant l'Occupation	1 489 024	446 234	40 547 602	42 482 860
Indemnisation des victimes de spoliations	1 489 024	273 586	6 000 000	7 762 610
Indemnisation des orphelins victimes de persécutions antisémites	0	172 648	34 547 602	34 720 250
Action 02 : Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde guerre mondiale	-	245 327	50 808 770	51 054 097
Indemnisation des victimes d'actes de barbarie	0	245 327	50 808 770	51 054 097
Total	1 489 024	691 561	91 356 372	93 536 957
		92 047 933		

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	8	0	0	0	-1		-1	0
Catégorie B	3	0	0	+1	-1		-1	0
Catégorie C	4	0	0	0	-1		-1	0
Contractuels	4	0	0	-1	0		0	0
Total	19	0	0	0	-3		-3	0
								16

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les seuls emplois figurant au programme 158 sont ceux de la CIVS, instituée par le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Un schéma d'emplois de + 0 ETP est prévu pour 2020. Le plafond d'emplois de la CIVS est de 16 ETPT pour 2020, contre 19 ETPT en 2019. Cette diminution de 3 ETPT est liée à l'effet extension en année pleine sur 2020 du schéma d'emplois 2019, qui était de - 7 ETP.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	1	0	7,00	1	0	7,00	0,00
Catégorie B	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Catégorie C	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Contractuels	1	0	7,00	1	0	7,00	0,00
Total	2	0	7,00	2	0	7,00	0,00

Un schéma d'emplois de + 0 ETP est prévu en 2020.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	19	16
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	19	16

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0
Total	16

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	1 046 172	1 014 846
Cotisations et contributions sociales	478 796	464 459
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	306 242	291 756
- Civils (y.c. ATI)	306 242	291 756
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	172 554	172 703
Prestations sociales et allocations diverses	10 019	9 719
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	1 534 987	1 489 024
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	1 228 745	1 197 268

FDC et ADP prévus en T2

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	1,22
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	1,22
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,00
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,00
	0
- Mesures de restructurations	0,00
	0
- Autres	0,00
	0
Impact du schéma d'emploi	-0,04
EAP schéma d'emplois 2019	-0,04
Schéma d'emplois 2020	0,00
Mesures catégorielles	0,01
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,01
GVT positif	0,01
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	1,20

Le rebasage des dépenses au profil atypique correspond à l'indemnisation des jours de CET pour 770 €.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	52 337	52 600	55 230	44 043	46 361	48 679
Catégorie B	0	35 180	0	0	30 275	0
Catégorie C	0	35 810	0	0	31 166	0
Contractuels	40 555	42 869	45 012	29 556	31 112	32 668

Le coût moyen global par catégories ventilé ci-dessus ne comprend ni les dépenses de collaborateurs ni les dépenses hors paiement sans ordonnancement préalable (HPSOP).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					4 000	4 000
<i>PPCR - revalorisation grilles indiciaires</i>	0	A, B, C	Tous	01-2020	12	4 000	4 000
Mesures indemnitaires	0					3 000	3 000
<i>RIFSEEP : ticket mobilité + ticket promo grade+révision triennale</i>	0	A, B, C, Contractuels	Tous	01-2020	12	3 000	3 000
Total						7 000	7 000

Le montant des mesures catégorielles est de 7 000 € pour 2020 et comprend la mise en œuvre du protocole "parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR) ainsi que le ticket mobilité issu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 "Soutien" du programme 129 "Coordination du travail gouvernemental".

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
437	0	111 021 258	111 021 258	437

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
437	437 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
92 047 933 0	92 047 496 0	437	0	0
Totaux	92 047 933	437	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 s'élevait à 437 €. Ce montant correspond à des dépenses de fonctionnement courant de la CIVS qui n'ont pu être payées avant la fin de l'exercice.

Le solde des engagements non couverts sera soldé en 2020.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 45,4%

Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 489 024	40 993 836	42 482 860	0
Crédits de paiement	1 489 024	40 993 836	42 482 860	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 1999 et 2000 :

- le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié institue une Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'occupation, qui propose au Premier ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens ;
- le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéficiaire de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009 (l'indemnité était de 585,44 € en 2018, 600,08 € en 2019 et sera de 615,08 € en 2020).

Les emplois de la CIVS sont les seuls à figurer au programme 158. La gestion administrative de ces agents relève de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Afin de clarifier la procédure de recherche et de restitution des biens culturels (livres, œuvres d'art...) spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale, une réorganisation des démarches a été mise en œuvre. Ainsi l'instruction des dossiers a été confiée au ministère de la Culture ; cette mission doit permettre de faciliter la recherche des ayants-droits. Sur la base de cette instruction, la CIVS aura la compétence de recommander au Premier ministre la restitution des biens spoliés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 489 024	1 489 024
Rémunérations d'activité	1 014 846	1 014 846
Cotisations et contributions sociales	464 459	464 459
Prestations sociales et allocations diverses	9 719	9 719
Dépenses de fonctionnement	446 234	446 234
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	446 234	446 234
Dépenses d'intervention	40 547 602	40 547 602
Transferts aux ménages	40 547 602	40 547 602
Total	42 482 860	42 482 860

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 446 234 € en AE et CP, répartis comme suit :

- les frais de gestion et de traitement par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) des dossiers traités au sein de l'action 01 dont le montant prévisionnel s'élève à 172 648 € en AE et CP (37 € / dossier) ;
- les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 273 586 € en AE et CP. Ils se répartissent entre la CIVS à Paris (228 586 € en AE et CP) et l'antenne de la CIVS à Berlin (45 000 € en AE et CP).

Les crédits de fonctionnement courant de la CIVS à Paris sont destinés à couvrir les postes de dépenses suivants :

CIVS – Paris	AE = CP
Frais de représentation	5 000
Frais de déplacements	25 000
Abonnements et documentations	5 000
Fournitures de bureau	1 500
Photocopie / location de matériel	8 000
Frais de correspondance	5 800
Travaux d'impression et de numérisation	12 500
Traduction / interprétariat	10 000
Dépenses immobilières	80 500
Télécommunications et informatique	75 286
TOTAL (en euros)	228 586

Les crédits de fonctionnement de l'antenne de la CIVS à Berlin se répartissent comme suit :

CIVS – Antenne de Berlin	AE = CP
Mobilier	400
Fournitures de bureau	450
Location de photocopieuses	1 800
Abonnements et documentations	1 800
Autres prestations de services	16 500
Frais de correspondance	200

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CIVS – Antenne de Berlin	AE = CP
Déplacements	4 500
Frais de représentation	3 000
Télécommunications	1 000
Équipement informatique	11 500
Prestations informatiques	3 850
TOTAL (en euros)	45 000

DEPENSES D'INTERVENTION

L'action 01 recouvre l'indemnisation des victimes de spoliations et l'indemnisation des orphelins de parents victimes de persécutions antisémites.

Catégorie de coûts	Destination	Unités d'œuvre	Volume	Coût moyen unitaire annuel	TOTAL
Interventions (transferts aux ménages)	Indemnisation des victimes de spoliations (sous action 1)	Nombre de dossiers de spoliations traités (1)	165	20 000	3 300 000
		Dossiers à fort enjeu (2)	18	150 000	2 700 000
	Sous-total crédits demandés (1) + (2)				6 000 000
	Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites (sous action 2)	Nombre de crédictentiers fin N-1 bénéficiaires d'une rente annuelle (1)	4 658	7 381	34 380 874
		Nombre de nouveaux crédictentiers (2)	5	5 905	29 524
		Nombre de bénéficiaires d'un capital (3)	5	27 441	137 204
Sous-total crédits demandés (1) + (2) + (3)				34 547 602	
TOTAL ACTION 01					40 547 602

Indemnisation des spoliations

Depuis 1999 et jusqu'au 31 juillet 2019, 24 269 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre, 22 326 dossiers proposent une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 943 dossiers portent rejet ou désistement. Au 31 juillet 2019, 22 262 recommandations ont été traitées par le Premier ministre et concernent, compte tenu des partages successoraux, 48 947 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en dix-sept années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 20 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. Le coût moyen traduit mal la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement. Ce qui explique notamment la diminution des crédits demandés à ce titre pour 2020 par rapport à la LFI 2019.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018 a créé une nouvelle mission au sein du ministère de la culture. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée au sein de cette nouvelle mission pour traiter les spoliations de biens culturels, c'est bien la CIVS qui aura compétence pour recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission devrait aboutir à une augmentation des restitutions d'œuvres.

Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites

Les prévisions pour 2020 sont établies, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 4 658 crédientiers attendus au 31 décembre 2019, soit un montant de 34 380 874 €, et du coût de 5 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et dont la prévision s'élève à 29 524 € en 2020. Les 5 dossiers d'indemnisation en capital représentent un montant de 137 204 €.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2019. Le nombre de crédientiers et de décisions nouvelles diminuent (de nouvelles demandes continuent néanmoins d'être déposées). Toutefois, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n°2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2020 s'élève ainsi à 615,08 €, pour un coût moyen d'arrérage annuel s'élevant à 7 381 € par crédientier.

ACTION n° 02 54,6%

Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	51 054 097	51 054 097	0
Crédits de paiement	0	51 054 097	51 054 097	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne, dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes, mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits, dont le père ou la mère, de nationalité française, a, durant l'Occupation, été exécuté dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 (l'indemnité était de 585,44 € en 2018, 600,08 € en 2019 et sera de 615,08 € en 2020).

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	245 327	245 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 327	245 327
Dépenses d'intervention	50 808 770	50 808 770
Transferts aux ménages	50 808 770	50 808 770
Total	51 054 097	51 054 097

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel s'élève à 245 327 € en AE et CP (37 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'ouverture du dispositif par le décret du 27 juillet 2004 a suscité un afflux de demandes d'indemnisation qui ont pris, à plus de 60 %, la forme d'une demande de versement d'un capital. C'est ce qui explique le coût particulièrement élevé supporté les trois premières années de mise en place du dispositif. Toutefois, le versement en capital n'est pas renouvelable et seul pèse ensuite le coût des arrérages des rentes concédées.

Catégorie de coûts	Destination	Unités d'œuvre	Volume	Coût moyen unitaire annuel	TOTAL
Interventions (transferts aux ménages)	Indemnisation des orphelins de victimes d'actes de barbarie	Nombre de crédictentiers fin N-1 bénéficiaires d'une rente annuelle (1)	6 783	7 381	50 063 702
		Nombre de nouveaux crédictentiers (2)	10	5 905	59 048
		Nombre de bénéficiaires d'un capital (3)	25	27 441	686 021
TOTAL ACTION 02					50 808 770

Les prévisions pour 2020 sont établies, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 6 783 crédictentiers attendus au 31 décembre 2019, soit un montant de 50 063 702 €, et du coût de 10 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et dont la prévision s'élève à 59 048 € en 2020. Les 25 dossiers d'indemnisation en capital représentent un montant de 686 021 €.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2019. Le nombre de crédictentiers et de décisions nouvelles diminuent (de nouvelles demandes continuent néanmoins d'être déposées). Toutefois, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n°2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2020 s'élève ainsi à 615,08 €, pour un coût moyen d'arrérage annuel s'élevant à 7 381 € par crédictentier.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	103 645	103 645	91 356	91 356
Transfert	103 645	103 645	91 356	91 356
Total	103 645	103 645	91 356	91 356
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	103 645	103 645	91 356	91 356